



CIRCULAIRE D'INFORMATION 2019

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

Aux actionnaires,

Vous recevez le présent avis étant donné que Héroux-Devtek inc. (la « **Société** ») a choisi le modèle de notification et d'accès (le « **modèle de notification et d'accès** ») pour la remise des documents relatifs à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société prévue pour le vendredi 9 août 2019 (l'« **assemblée** »). En vertu du modèle de notification et d'accès, au lieu de recevoir des exemplaires de la circulaire de sollicitation de procurations (la « **circulaire** »), des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2019 et du rapport de gestion y afférant (collectivement, les « **documents relatifs à l'assemblée** »), les actionnaires reçoivent le présent avis de même qu'une marche à suivre pour pouvoir accéder à ces documents relatifs à l'assemblée électroniquement. Toutefois, les actionnaires continuent de recevoir, avec le présent avis, une procuration (dans le cas des actionnaires inscrits) ou un formulaire d'instructions de vote (dans le cas des actionnaires non-inscrits) leur permettant de voter à l'assemblée. La Société a adopté cette approche de remplacement en vue de la remise des documents afin de remplir son engagement envers la durabilité de l'environnement et de réduire ses coûts d'impression et d'envoi postal.

Date, emplacement et objet de l'assemblée

Avis est par les présentes donné que l'assemblée se tiendra dans la salle Fortifications de l'hôtel Le Westin, situé au 270, rue Saint-Antoine Ouest, en la ville de Montréal, au Québec, à 10 h (heure locale) le vendredi 9 août 2019 (la « **date de l'assemblée** ») aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2019 et le rapport des auditeurs s'y rattachant;
2. élire les administrateurs;
3. nommer les auditeurs indépendants et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
4. traiter toute autre question dûment soumise à l'assemblée.

Les procurations qui seront utilisées à l'assemblée doivent être transmises par la poste à la Société, a/s de Services aux investisseurs Computershare inc., à l'adresse figurant sur l'enveloppe ci-jointe ou être déposées en mains propres au 1500, boulevard Robert-Bourassa, 7^e étage, Montréal (Québec) Canada H3A 3S8, au plus tard à 17 h (heure locale) le mercredi 7 août 2019.

Accès en ligne aux documents relatifs à l'assemblée

Les documents relatifs à l'assemblée peuvent être consultés en ligne sous le profil de la Société au www.sedar.com ou au www.herouxdevtek.com.

Demande d'une version papier des documents relatifs à l'assemblée

Les actionnaires peuvent demander qu'une version papier des documents relatifs à l'assemblée leur soit envoyée par la poste, sans frais pour eux, dans l'année suivant le dépôt de la présente circulaire sur SEDAR. Les *actionnaires inscrits* peuvent faire leur demande en appelant Services aux investisseurs Computershare inc. au 1-866-962-0498 (en Amérique du Nord) ou au 514-982-8716 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) jusqu'à la date de l'assemblée, ou au 1-866-964-0492 par la suite.

Les *actionnaires non inscrits* peuvent faire leur demande par téléphone au 1-877-907-7643 en entrant leur numéro de contrôle à 12 chiffres indiqué sur le formulaire d'instructions de vote et en suivant les instructions fournies.

Afin de recevoir les documents relatifs à l'assemblée avant la date de dépôt de la procuration et la date de l'assemblée, les actionnaires doivent faire en sorte que leur demande d'une version papier parvienne à la Société au plus tard le 30 juillet 2019, pour ainsi recevoir ces documents en temps voulu.

Assemblage

La Société a établi que les actionnaires inscrits et véritables dont le compte contient déjà des instructions concernant l'envoi de versions papier des documents, ainsi que les actionnaires inscrits et véritables dont l'adresse est située à l'extérieur du Canada et des États-Unis, recevront une version papier des documents relatifs à l'assemblée avec le présent avis.

Fait à Longueuil, au Québec, au Canada, le 20 juin 2019.

Par ordre du conseil d'administration,

Le secrétaire,

(s) François Renaud
François Renaud

IMPORTANT

Il importe que le plus grand nombre d'actions possible soient représentées à l'assemblée. Si vous ne prévoyez pas assister à l'assemblée et que vous voulez que vos actions y soient représentées, veuillez signer le formulaire de procuration ci-joint et le retourner dès que possible dans l'enveloppe fournie à cette fin. La Société recommande fortement aux actionnaires d'examiner les documents relatifs à l'assemblée avant de voter.

TABLE DES MATIÈRES

Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires	2
Circulaire de sollicitation de procurations	5
Élection des administrateurs.....	6
Nomination et rémunération des auditeurs.....	7
Conseil d'administration.....	7
Information concernant la gouvernance	13
Rémunération des dirigeants.....	19
Renseignements complémentaires	36

À moins d'avis contraire, tous les montants figurant dans les présentes sont libellés en dollars canadiens.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations (la « circulaire ») est fournie dans le cadre de la sollicitation, par la direction de Hérroux-Devtek inc. (la « Société » ou « Hérroux-Devtek »), de procurations devant être utilisées à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société (l'« assemblée ») qui aura lieu le vendredi 9 août 2019 (la « date de l'assemblée ») et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. La sollicitation sera faite principalement par la poste, mais des administrateurs, des dirigeants ou des employés de la Société peuvent également solliciter des procurations par téléphone ou en personne. Tous les frais de sollicitation sont à la charge de la Société.

Afin de pouvoir être utilisée à l'assemblée, la Société, a/s de Services aux investisseurs Computershare inc., doit avoir reçu la procuration par la poste, à l'adresse figurant sur l'enveloppe ci-jointe, ou en mains propres, au 1500, boulevard Robert-Bourassa, 7^e étage, Montréal (Québec) Canada H3A 3S8, au plus tard à 17 h, heure locale, le mercredi 7 août 2019.

Vote par procuration

Les droits de vote se rattachant aux actions représentées par des formulaires de procuration dûment signés en faveur des personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint seront exercés, ou feront l'objet d'une abstention de vote, selon les directives de l'actionnaire lors de tout scrutin qui peut être tenu. **En l'absence de directives, les droits de vote se rattachant à ces actions seront exercés en faveur (i) de l'élection des administrateurs nommés dans la présente circulaire, et (ii) de la nomination des auditeurs indépendants nommés dans la présente circulaire et de l'établissement de leur rémunération par les administrateurs.**

Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées quant à toute modification apportée aux questions énumérées dans l'avis (au sens donné à ce terme ci-après) de convocation à l'assemblée ou à toute autre question dûment soumise à l'assemblée, autre que l'élection d'un administrateur qui ne serait pas nommé dans la présente circulaire. À la date des présentes, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification ni d'aucune autre question susceptible d'être soumise à l'assemblée.

Nomination des fondés de pouvoir

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des membres de la haute direction de la Société. **Un actionnaire peut nommer une personne, qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire de la Société, autre que celles nommées dans le formulaire de procuration ci-joint pour qu'elle assiste et agisse en son nom à l'assemblée. Pour ce faire, il doit biffer les noms imprimés sur le formulaire de procuration et inscrire le nom de la personne de son choix dans l'espace réservé à cette fin, ou remplir un autre formulaire de procuration approprié.**

Révocation des procurations

Une procuration donnée aux termes des présentes peut être révoquée au moyen d'un document écrit portant la signature de l'actionnaire ou de son mandataire autorisé par écrit et transmis a/s de Services aux investisseurs Computershare inc., 1500, boulevard Robert-Bourassa, 7^e étage, Montréal (Québec) Canada H3A 3S8, à tout moment jusqu'au dernier jour ouvrable, inclusivement, précédant le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement à laquelle la procuration doit être utilisée, ou remis au président ou au secrétaire de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou de toute autre manière autorisée par la loi. Un actionnaire peut aussi révoquer une procuration qu'il a donnée s'il assiste à l'assemblée en personne et fait une demande en ce sens.

Droits de vote et principaux porteurs de titres comportant droit de vote

En date du 19 juin 2019 (la « date de clôture des registres »), 36 362 210 actions ordinaires, sans valeur nominale ou au pair, de la Société étaient en circulation. Les porteurs d'actions ordinaires inscrits à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres auront droit à une voix par action qu'ils détiennent, sauf si une personne a cédé des actions après la date de clôture des registres et que le cessionnaire établit qu'il est propriétaire de ces actions ordinaires et demande, au plus tard dix jours avant l'assemblée, que son nom soit ajouté à la liste des actionnaires ayant le droit de voter à l'assemblée.

À la connaissance des administrateurs et des hauts dirigeants de la Société, au 1^{er} juin 2019, seules les personnes physiques suivantes avaient la propriété véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions ordinaires de la Société ou exerçaient une emprise sur un tel pourcentage de ces actions :

Nom	Nombre d'actions ordinaires	Pourcentage d'actions ordinaires en circulation
Gilles Labbé	3 701 743 ⁽¹⁾	10,2 %
Caisse de dépôt et placement du Québec	4 807 395	13,2 %
Fonds de solidarité des travailleurs du Québec	3 679 709	10,1 %

(1) De ce nombre, 3 587 738 actions ordinaires sont détenues par 9356-9283 Québec inc. et 47 000 actions ordinaires étaient détenues par 2945-0228 Québec inc., deux sociétés contrôlées par M. Gilles Labbé.

Modèle de notification et d'accès

La Société a choisi d'adopter le modèle de notification et d'accès (le « **modèle de notification et d'accès** ») en vertu du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* pour la remise des documents relatifs à l'assemblée, soit la circulaire, les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2019 et le rapport de gestion y afférant (collectivement, les « **documents relatifs à l'assemblée** »). La Société a adopté cette approche de remplacement en vue de la remise des documents afin de remplir son engagement envers la durabilité de l'environnement et de réduire ses coûts d'impression et d'envoi postal.

En vertu du modèle de notification et d'accès, au lieu de recevoir une version papier des documents relatifs à l'assemblée, les actionnaires reçoivent un avis (l'« **avis** ») précisant la date, l'emplacement et l'objet de l'assemblée, de même qu'une marche à suivre pour pouvoir accéder électroniquement aux documents relatifs à l'assemblée.

Les actionnaires dont le compte contient déjà des instructions concernant l'envoi de versions papier des documents, ainsi que ceux dont l'adresse est située à l'extérieur du Canada et des États-Unis, recevront une version papier des documents relatifs à l'assemblée avec l'avis.

La Société recommande fortement aux actionnaires d'examiner la présente circulaire avant de voter.

Accès en ligne aux documents relatifs à l'assemblée

Les documents relatifs à l'assemblée peuvent être consultés en ligne sous le profil de la Société au www.sedar.com ou au www.herouxdevtek.com/investisseurs.

Demande d'une version papier des documents relatifs à l'assemblée

Les actionnaires peuvent demander qu'une version papier des documents relatifs à l'assemblée leur soit envoyée par la poste, sans frais pour eux, dans l'année suivant le dépôt de la présente circulaire sur SEDAR. Les *actionnaires inscrits* peuvent faire leur demande en appelant Services aux investisseurs Computershare inc. au 1-866-962-0498 (en Amérique du Nord) ou au 514-982-8716 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) jusqu'à la date de l'assemblée, ou au 1-866-964-0492 par la suite.

Les *actionnaires non inscrits* peuvent faire leur demande par téléphone au 1-877-907-7643 en entrant leur numéro de contrôle à 12 chiffres indiqué sur le formulaire d'instructions de vote et en suivant les instructions fournies.

Afin de recevoir les documents relatifs à l'assemblée avant la date de dépôt de la procuration et la date de l'assemblée, les actionnaires doivent faire en sorte que leur demande d'une version papier parvienne à la Société au plus tard le 30 juillet 2019, pour ainsi recevoir ces documents en temps voulu.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les affaires de la Société sont gérées par un conseil d'administration de la Société (le « **conseil** »). Chacun des membres du conseil est élu séparément annuellement à l'assemblée annuelle des actionnaires et demeure en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste devienne vacant par suite de son décès ou de sa destitution ou pour toute autre raison avant cette date.

Le conseil a, par voie de résolution adoptée le 22 mai 2019, fixé à huit le nombre d'administrateurs devant siéger au conseil. Tous les candidats agissent à titre d'administrateurs de la Société sans interruption depuis leur nomination ou leur élection à ce titre pour la première fois. Ainsi, huit candidats au total sont proposés dans le cadre de l'élection des administrateurs par les actionnaires à l'assemblée. Se reporter aux pages 7 à 9 pour en savoir plus sur les candidats, notamment leurs fonctions principales, l'année au cours de laquelle ils sont devenus administrateurs de la Société et le nombre d'actions ordinaires de la Société dont ils ont la propriété, directement ou indirectement, ou sur lesquelles ils exercent une emprise.

Le conseil, sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise (le « comité des ressources humaines »), a adopté et mis en œuvre une politique de vote majoritaire. Cette politique prévoit que dans le cadre d'une élection non contestée des administrateurs de la Société, tout candidat recevant un nombre d'abstentions supérieur à son nombre de votes favorables devra remettre sa démission sans délai au président du conseil, à l'issue de l'assemblée des actionnaires de la Société. Le comité des ressources humaines doit étudier l'offre de démission et recommander au conseil de l'accepter ou non. Le conseil prendra sa décision et l'annoncera dans un communiqué de presse dans les 90 jours suivant l'assemblée, y compris les motifs l'ayant amené à refuser cette démission, le cas échéant. Les administrateurs qui remettent leur démission conformément à la présente politique ne pourront participer à aucune réunion du conseil ou du comité des ressources humaines au cours de laquelle cette démission sera étudiée.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter en faveur de l'élection des candidats dont le nom figure ci-après aux pages 7 à 9.

NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DES AUDITEURS

À l'assemblée, les actionnaires seront invités à nommer Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. en tant qu'auditeurs indépendants de la Société pour un mandat devant prendre fin à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et à autoriser les administrateurs à fixer la rémunération des auditeurs nommés.

En l'absence d'instructions en vue de l'abstention du vote dans le cadre de la nomination des auditeurs, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR DE la nomination d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., à titre d'auditeurs indépendants de la Société, leur rémunération devant être fixée par le conseil.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les personnes suivantes sont des candidats à l'élection à un poste d'administrateur. La valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD est calculée en multipliant le nombre d'actions ou d'unités d'actions différées (les « UAD ») par le cours de clôture de l'action au cours de l'exercice visé, soit 16,90 \$ au 31 mai 2019 et 16,43 \$ au 31 mai 2018.

Le conseil a approuvé une exigence de propriété minimale d'actions pour les membres du conseil qui ne sont pas des employés correspondant à trois fois la rémunération de l'administrateur à titre de membre du conseil. Pour de plus amples renseignements, il convient de se reporter à la rubrique « Rémunération des administrateurs » ci-après.

NATHALIE BOURQUE

Québec, Canada	Fonctions principales
Administratrice depuis 2015	Administratrice de sociétés. Consultante en relations publiques, relations gouvernementales et communications financières. Depuis 2012, membre du conseil et du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise d'Alimentation Couche-Tard inc. Depuis 2017, membre du conseil et du comité d'audit et présidente du comité des ressources humaines et de gouvernance de Hexo Corporation. De 2005 à 2015, vice-présidente, Affaires publiques et communications mondiales, de CAE inc. Avant 2005, associée du Cabinet de relations publiques NATIONAL.
Indépendante	
Membre du comité d'audit	

Titres détenus et valeur marchande au 1^{er} juin

	Actions ordinaires	UAD	Valeur marchande	Satisfait à l'exigence en matière d'actionariat
2019	8 500	12 384	352 940	Oui
2018	4 000	8 548	206 164	s.o.*

* Les membres du conseil ont quatre ans à compter de leur première date d'élection pour satisfaire aux cibles en matière d'actionariat.

MARTIN BRASSARD

Québec, Canada	Fonctions principales
Administrateur depuis 2019 ⁽¹⁾	Président et chef de la direction, Héroux-Devtek inc.
Non indépendant	

Titres détenus et valeur marchande au 1^{er} juin

	Actions ordinaires	UAD	Valeur marchande	Satisfait à l'exigence en matière d'actionariat
2019	167 234	—	2 826 255	s.o.
2018	146 627	—	2 409 082	s.o.

(1) M. Martin Brassard a été nommé administrateur le 1^{er} juin 2019. Depuis cette date, il occupe le poste de président et chef de la direction et a cessé d'agir à titre de vice-président directeur et chef de l'exploitation.

PAULE DORÉ

Québec, Canada	Fonctions principales
Administratrice depuis 2010	Administratrice de sociétés. Au cours des 25 dernières années, elle a siégé aux conseils d'administration de plusieurs entreprises canadiennes cotées en Bourse, dont entre autres Ault Food Ltd, AXA Canada, Covitec, Groupe Laperrière Verrault (GLV) et Cogeco Inc. Elle a également présidé des conseils d'administration dans les secteurs associatifs et sans but lucratif. Entre 1990 et 2006, elle a fait partie de la haute direction de CGI Inc. en tant que vice-présidente exécutive et chef de la direction corporative. Elle est présentement membre du conseil d'administration de CGI Inc., de l'Institut de la gouvernance d'organismes publics et privés (IGOPP) et du Musée Pointe-à-Callières.
Indépendante	
Présidente du comité des ressources humaines	

Titres détenus et valeur marchande au 1^{er} juin

	Actions ordinaires ⁽¹⁾	UAD	Valeur marchande	Satisfait à l'exigence en matière d'actionariat
2019	17 000	18 545	600 711	Oui
2018	17 000	16 307	547 234	Oui

(1) Ces actions sont détenues par la Fiducie Paule Doré, fiducie contrôlée par M^{me} Paule Doré.

GILLES LABBÉ

Québec, Canada	Fonctions principales
Administrateur depuis 1985	Président exécutif du conseil ⁽¹⁾ de Héroux-Devtek. De 1985 à 2019, président et chef de la direction de la Société. Depuis 2010, membre du conseil d'administration et président du comité d'audit et de gestion des risques de CGI Inc.
Non indépendant	

Titres détenus et valeur marchande au 1^{er} juin

	Actions ordinaires ⁽²⁾	UAD	Valeur marchande	Satisfait à l'exigence en matière d'actionariat
2019	3 701 743	—	62 559 457	s.o.
2018	3 650 300	—	59 974 429	s.o.

(1) Depuis le 1^{er} juin 2019, M. Labbé occupe le poste de président exécutif du conseil et a cessé d'agir à titre de président et chef de l'exploitation.

(2) De ce nombre, 3 587 738 actions ordinaires sont détenues par 9356-9283 Québec inc. et 47 000 actions ordinaires étaient détenues par 2945-0228 Québec Inc., deux sociétés contrôlées par M. Gilles Labbé.

LOUIS MORIN

Québec, Canada	Fonctions principales
Administrateur depuis 2008	Depuis juin 2010, président de Busrel Inc., fournisseur d'articles promotionnels nord américain. Jusqu'au 31 mars 2009, vice-président et chef de la direction financière de Québecor inc. De décembre 2003 à janvier 2006, il a été chef de la direction financière de Bombardier Produits Récréatifs Inc. D'avril 1999 à février 2003, M. Morin a été vice-président principal et chef de la direction financière de Bombardier Inc., société où il travaillait depuis 1982.
Indépendant	
Président du comité d'audit	

Titres détenus et valeur marchande au 1^{er} juin

	Actions ordinaires	UAD	Valeur marchande	Satisfait à l'exigence en matière d'actionariat
2019	20 000	18 545	651 411	Oui
2018	20 000	16 307	596 524	Oui

JAMES J. MORRIS

Californie, États-Unis	Fonctions principales
Administrateur depuis 2013	Administrateur de sociétés et consultant. Jusqu'au 31 décembre 2006, vice-président, Ingénierie et Fabrication de Boeing Commercial Airplanes.

Indépendant

Membre du comité des ressources humaines

Titres détenus et valeur marchande au 1^{er} juin

	Actions ordinaires	UAD	Valeur marchande	Satisfait à l'exigence en matière d'actionnariat
2019	20 000	35 736	941 938	Oui
2018	20 000	28 610	798 662	Oui

BRIAN A. ROBBINS

Ontario, Canada	Fonctions principales
Administrateur depuis 2000	Président exécutif, Exco Technologies Limited.

Administrateur principal indépendant⁽¹⁾

Membre du comité des ressources humaines

Titres détenus et valeur marchande au 1^{er} juin

	Actions ordinaires ⁽²⁾	UAD	Valeur marchande	Satisfait à l'exigence en matière d'actionnariat
2019	50 000	46 454	1 630 073	Oui
2018	50 000	38 461	1 453 414	Oui

(1) Depuis le 1^{er} juin 2019, M. Robbins occupe le poste d'administrateur principal et a cessé d'agir à titre de président du conseil.

(2) De ce nombre, 40 000 actions ordinaires sont détenues par 1155924 Ontario Limited, société détenue en propriété exclusive par M. Brian A. Robbins et sa famille.

BEVERLY WYSE

Washington, États-Unis	Fonctions principales
Administratrice depuis 2019 ⁽¹⁾	Administratrice de sociétés et conseillère. Plus de 30 ans d'expérience au sein de The Boeing Company, notamment en tant que présidente des services partagés, vice-présidente et directrice générale de Boeing South Carolina et de vice-présidente et directrice générale des programmes 737 et 767. Conseillère stratégique en aérospatiale auprès d'Arcadis et membre du conseil des fiduciaires d'Olin College of Engineering.

Indépendante

Membre du comité d'audit

Titres détenus et valeur marchande au 1^{er} juin

	Actions ordinaires	UAD	Valeur marchande	Satisfait à l'exigence en matière d'actionnariat
2019	—	1 615	27 294	s.o.*
2018	—	—	—	s.o.

(1) M^{me} Beverly Wyse a été nommée administratrice le 6 février 2019.

* Les membres du conseil ont quatre ans à compter de leur première date d'élection pour satisfaire aux cibles en matière d'actionnariat.

À la connaissance de la Société, aucun candidat au poste d'administrateur n'est, en date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des 10 années précédant la présente circulaire, administrateur, chef de la direction ou chef de la direction des finances d'une société qui, (i) pendant que ce candidat au poste d'administrateur exerçait cette fonction, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs, ou (ii) après la cessation des fonctions du candidat au poste d'administrateur en raison d'un événement qui s'est produit lorsque cette personne exerçait ces fonctions, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs.

À la connaissance de la Société, aucun candidat au poste d'administrateur n'est, en date de la présente circulaire, ni n'a été au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, lorsque cette personne exerçait ces fonctions ou au cours de l'année suivant la cessation des fonctions de cette personne, a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, a intenté des poursuites contre eux, a pris des dispositions ou a fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens.

En outre, à la connaissance de la Société, aucun candidat au poste d'administrateur n'a, au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou fait l'objet de la nomination d'un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir les biens des administrateurs, membres de la haute direction ou actionnaires.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société, aucun candidat au poste administrateur n'a fait l'objet d'amendes ou de sanctions imposées par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu de règlement à l'amiable avec une autorité en valeurs mobilières ou ne s'est vu imposer une autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un actionnaire raisonnable ayant à prendre une décision quant au vote à l'égard d'un candidat au poste d'administrateur.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le tableau qui suit présente, dans la mesure requise par la législation en valeurs mobilières applicable, tous les montants de rémunération versés aux administrateurs pour le dernier exercice clos le 31 mars 2019.

Nom ⁽¹⁾	Honoraires ⁽²⁾	Attributions fondées sur des actions ⁽³⁾⁽⁴⁾	Total
Nathalie Bourque	29 167 \$	55 833 \$	85 000 \$
Paule Doré	60 000	35 000	95 000
Pierre Fitzgibbon ⁽⁵⁾	10 417	43 334	53 751
Louis Morin	60 000	35 000	95 000
James J. Morris	—	110 817	110 817
Brian A. Robbins	—	121 111	121 111
Andrew John Stevens ⁽⁶⁾	—	110 817	110 817
Beverly Wyse ⁽⁷⁾	21 916	15 342	37 258

- (1) Au cours de l'exercice 2019, M. Gilles Labbé était président et chef de la direction de la Société et n'a reçu aucun honoraire à titre d'administrateur. La rémunération de M. Labbé est présentée dans le tableau intitulé « Tableau sommaire de la rémunération » et ailleurs dans la présente circulaire.
- (2) Certains administrateurs ont choisi de recevoir une partie ou la totalité de leur provision sur honoraires annuels sous forme d'UAD.
- (3) Toutes les attributions ont été effectuées aux termes du régime d'UAD, tel qu'il est décrit ci-après.
- (4) Aux fins du présent tableau et conformément au paragraphe 3.1 de la rubrique 3 de l'annexe 51-102A6 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, les attributions fondées sur des actions comprennent les montants des attributions établis en fonction de la juste valeur des UAD pour l'exercice visé.
- (5) Le mandat de M. Pierre Fitzgibbon a pris fin le 2 octobre 2018.
- (6) M. Andrew John Stevens ne briguera pas de nouveau mandat et, par conséquent, son mandat prendra fin le 9 août 2019.
- (7) Mme Beverly Wyse a été nommée administratrice de la Société le 6 février 2019.

Régime d'unités d'actions différées

En mai 2011, le conseil a adopté le régime d'unités d'actions différées (le « régime d'UAD ») dans le but de permettre à la Société d'attirer et de fidéliser des personnes hautement qualifiées pour siéger au conseil et participer au succès à long terme de la Société en plus de favoriser une meilleure harmonisation des intérêts des administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société avec ceux de ses actionnaires. Pour de plus amples renseignements concernant le régime d'UAD, il convient de se reporter à la rubrique « Régimes de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres » ci-après.

Provision et jetons de présence

Chaque administrateur et chaque membre d'un comité du conseil reçoivent une provision annuelle. Les administrateurs se font également rembourser les dépenses raisonnables engagées pour assister aux réunions du conseil et des comités. La provision se compose des trois éléments suivants, exprimés en dollars canadiens relativement aux administrateurs canadiens et en dollars américains relativement aux administrateurs non canadiens :

Membres du conseil d'administration		Présidents d'un comité		Membres d'un comité	
Président du conseil	75 000 \$	Comité des ressources humaines	20 000 \$	Comité des ressources humaines	10 000 \$
Membre du conseil	40 000 \$	Comité d'audit	20 000 \$	Comité d'audit	10 000 \$

Un administrateur admissible aux termes du régime d'UAD peut choisir chaque année de recevoir jusqu'à 100 % de sa provision annuelle en UAD. De plus, tous les administrateurs qui ne sont pas des employés recevront, à titre de rémunération incitative à long terme, un nombre d'UAD établi de façon discrétionnaire qui représenterait, à la date d'attribution, 35 000 \$ relativement aux administrateurs canadiens, 35 000 \$ US relativement aux administrateurs non canadiens et 40 000 \$ relativement au président du conseil. Les UAD attribuées à un administrateur au titre de la provision annuelle seront habituellement acquises par tranches sur une période de 12 mois débutant le 1^{er} août de chaque année d'attribution, 1/12 des UAD étant acquises le dernier jour de chaque mois.

Exigences en matière de propriété d'actions

Afin d'harmoniser les intérêts des membres du conseil avec ceux des actionnaires, le conseil a approuvé une exigence de propriété minimale d'actions pour les membres du conseil. Les membres du conseil doivent détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions ordinaires et d'UAD de la Société ayant une valeur marchande égale à trois fois le montant de la rémunération annuelle qui leur est payable, étant entendu qu'un nouvel administrateur dispose d'une période de quatre ans pour se conformer à cette exigence.

Attributions fondées sur des actions en cours des administrateurs

Le tableau qui suit présente un résumé de toutes les attributions fondées sur des actions des administrateurs en cours en circulation au 31 mars 2019 :

Nom ⁽²⁾	Attributions fondées sur des actions ⁽¹⁾		
	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽³⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽³⁾⁽⁴⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ⁽³⁾⁽⁴⁾
Nathalie Bourque	533 \$	8 464 \$	188 194
Paule Doré	—	—	294 495
Louis Morin	—	—	294 495
James J. Morris	1 397	22 184	545 303
Brian A. Robbins	1 812	28 775	708 915
Andrew John Stevens ⁽⁵⁾	1 397	22 184	502 729
Beverly Wyse	—	—	25 646

(1) Toutes les attributions ont été versées aux termes du régime d'UAD, tel qu'il est décrit ci-après.

(2) Au cours de l'exercice 2019, M. Gilles Labbé était président et chef de la direction de la Société et n'a reçu aucun honoraire à titre d'administrateur. La rémunération de M. Labbé est présentée dans le tableau intitulé « Tableau sommaire de la rémunération » et ailleurs dans la présente circulaire.

(3) Les UAD attribuées à un administrateur au titre de la provision annuelle seront habituellement acquises par tranches sur une période de 12 mois débutant le 1^{er} août de chaque année d'attribution, 1/12 des UAD étant acquises le dernier jour de chaque mois.

(4) Ce montant est calculé en fonction du cours de clôture des actions à la fin de l'exercice 2019. Le 31 mars 2019, soit le dernier jour ouvrable de l'exercice 2019, le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la cote de la TSX était de 15,88 \$ (HRX-T).

(5) M. Andrew John Stevens ne briguera pas de nouveau mandat et, par conséquent, son mandat prendra fin le 9 août 2019.

Attributions aux termes d'un régime incitatif des administrateurs – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice

Nom⁽¹⁾	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice⁽²⁾
Nathalie Bourque	56 882 \$
Paule Doré	35 539
Louis Morin	35 539
James J. Morris	113 367
Brian A. Robbins	128 072
Andrew John Stevens ⁽³⁾	113 367
Beverly Wyse	25 646

(1) *Au cours de l'exercice 2019, M. Gilles Labbé était chef de la direction de la Société et n'a reçu aucun honoraire à titre d'administrateur. La rémunération de M. Labbé est présentée dans le tableau intitulé « Tableau sommaire de la rémunération » et ailleurs dans la présente circulaire.*

(2) *Toutes les attributions ont été versées aux termes du régime d'UAD, tel qu'il est décrit ci-après. Les UAD attribuées à un administrateur au titre de la provision annuelle seront habituellement acquises par tranches sur une période de 12 mois débutant le 1^{er} août de chaque année d'attribution, 1/12 des UAD étant acquises le dernier jour de chaque mois.*

(3) *M. Andrew John Stevens ne briguera pas de nouveau mandat et, par conséquent, son mandat prendra fin le 9 août 2019.*

INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE

L'exposé suivant traite des pratiques en matière de gouvernance de la Société et a été préparé conformément au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** ») et à l'annexe 58-101A1.

Avec prise d'effet le 1^{er} juin 2019, Gilles Labbé est devenu président exécutif du conseil, Martin Brassard a été nommé administrateur et président et chef de la direction de la Société, et Brian A. Robbins a été nommé administrateur principal compte tenu du fait que Gilles Labbé n'est pas réputé être indépendant en vertu de la législation en valeurs mobilières.

1. Conseil d'administration

- a) Au 20 juin 2019, les administrateurs suivants sont « indépendants », au sens donné à ce terme à l'article 1.4 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** ») :

Nathalie Bourque
Paule Doré
Louis Morin
James J. Morris
Brian A. Robbins
Andrew John Stevens
Beverly Wyse

- b) Gilles Labbé, à titre de président exécutif du conseil et Martin Brassard à titre de président et chef de la direction ne sont pas indépendants, au sens donné à ce terme à l'article 1.4 du Règlement 52-110.
- c) Une majorité des administrateurs de la Société sont indépendants au sens de l'article 1.4 du Règlement 52-110.
- d) Le tableau qui suit présente le nom de chaque administrateur de la Société qui est actuellement administrateur d'un autre émetteur qui est un émetteur assujéti, le nom de l'autre émetteur, le ou les marchés à la cote desquels les titres de l'autre émetteur sont inscrits ou négociés et la liste des comités du conseil de l'autre émetteur dont l'administrateur est membre.

Administrateur	Nom de l'émetteur	Marché	Comité du conseil
Nathalie Bourque	Alimentation Couche-Tard inc.	TSX	Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise
	Hexo Corporation	TSXV	Comité d'audit Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise
Paule Doré	CGI ⁽¹⁾	TSX NYSE	Présidente du comité de régie d'entreprise
Gilles Labbé	CGI ⁽¹⁾	TSX NYSE	Président du comité d'audit et de gestion des risques
Brian A. Robbins	Exco Technologies Limited	TSX	s.o.
	AirBoss of America Corp.	TSX	Président du comité d'audit
Andrew John Stevens	De La Rue plc	LSE	Comité d'audit Comité de déontologie Comité des mises en candidature Comité de la rémunération
	CAE inc.	TSX NYSE	Comité des ressources humaines Président du comité de régie d'entreprise

(1) Mandats d'administrateur interreliés

- e) Les administrateurs indépendants se réunissent sans les membres de la direction à la fin de chaque réunion ordinaire (sauf s'ils renoncent à cette exigence) et ils tiennent au moins deux réunions par an auxquelles les membres de la direction n'assistent pas. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2019, cinq réunions de ce genre ont été tenues.
- f) Depuis le 1^{er} juin 2019, compte tenu du fait que le président exécutif du conseil, M. Gilles Labbé, n'est pas indépendant, le conseil a nommé M. Brian A. Robbins à titre d'administrateur principal. Le conseil a élaboré une description de poste écrite à l'intention du président exécutif du conseil et de l'administrateur principal. Ce dernier prend des initiatives pour veiller à ce que le conseil agisse indépendamment de la direction et des administrateurs non indépendants de la Société, pour garantir que le conseil est conscient de ses obligations envers les actionnaires et qu'il soit en mesure de s'acquitter adéquatement de ses fonctions, afin de favoriser

l'efficacité et le bon fonctionnement du conseil, et afin de promouvoir l'interaction efficace et transparente des administrateurs et de la direction.

- g) Le tableau qui suit présente pour chacun des administrateurs le nombre de réunions du conseil et des comités permanents auxquelles il a assisté pendant l'exercice clos le 31 mars 2019.

Administrateur	Réunions du conseil	Réunions du comité d'audit	Réunions du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise
Nathalie Bourque	7 de 7	5 de 5	-
Paule Doré	7 de 7	-	5 de 5
Pierre Fitzgibbon	3 de 3	2 de 2	-
Gilles Labbé	7 de 7	-	-
Louis Morin	7 de 7	5 de 5	-
James J. Morris	7 de 7	-	5 de 5
Brian A. Robbins	7 de 7	-	5 de 5
Andrew John Stevens	7 de 7	5 de 5	-
Beverly Wyse	2 de 2	1 de 1	-

2. Mandat du conseil

Rôle du conseil

Le conseil est élu par les actionnaires de la Société dans le but de surveiller, directement et par l'intermédiaire de ses comités, la gestion des affaires tant commerciales qu'internes de la Société, lesquelles sont menées par ses dirigeants et ses employés sous la direction du chef de la direction.

La principale responsabilité de gérance du conseil est de s'assurer que la direction mène les affaires tant commerciales qu'internes de la Société principalement en vue d'augmenter la valeur pour les actionnaires d'une façon qui tient compte des préoccupations des autres parties intéressées dans la Société, y compris ses employés, ses fournisseurs, ses clients et les collectivités dans lesquelles elle exerce ses activités, de constamment améliorer le rendement et la qualité des produits et des services de la Société, et d'assurer sa croissance et son développement continus. Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du conseil doivent agir en toute honnêteté et bonne foi au mieux des intérêts de la Société.

Mandat et objectifs

Le mandat du conseil comprend notamment de fixer des objectifs à long terme pour la Société, d'élaborer les plans et les stratégies nécessaires pour atteindre ces objectifs, et de superviser les membres de la haute direction qui mettent en œuvre ces objectifs et s'occupent de la gestion quotidienne de la Société. Le conseil conserve un rôle de supervision et l'ultime responsabilité en ce qui concerne toutes les questions qui se rapportent à la Société et à ses activités.

Le conseil s'acquitte de ses responsabilités directement et par l'intermédiaire de ses comités, notamment le comité d'audit et le comité des ressources humaines. Le conseil peut également nommer des comités spéciaux à l'occasion pour régler des questions à plus brève échéance.

Composition et délibération de questions

Taille du conseil et processus de sélection – Sous réserve du nombre minimal fixé à deux administrateurs dans les statuts de la Société, le conseil tient compte des recommandations du comité des ressources humaines à l'égard de la taille et du profil souhaités du conseil, la nécessité de recruter et l'expérience que devrait posséder les nouveaux candidats.

Le conseil doit compter suffisamment de membres pour assurer la diversité des compétences et des points de vue et fournir une expérience utile au conseil dans la surveillance de la direction de la Société ainsi qu'aux membres des différents comités du conseil, tout en permettant au conseil de fonctionner de façon efficiente et efficace.

Le comité des ressources humaines examine les candidats à la nomination et à l'élection au poste d'administrateur et les recommande au conseil. Le conseil approuve le choix final des candidats à la nomination et à l'élection par les actionnaires. Entre les assemblées annuelles, le conseil peut procéder à la nomination d'administrateurs pour occuper ce poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle, conformément aux dispositions des statuts et des règlements administratifs de la Société.

Compétences – Les administrateurs devraient avoir des valeurs et une éthique professionnelles et personnelles des plus strictes et être engagés à promouvoir les intérêts des actionnaires de la Société. Ils devraient posséder une expertise et des compétences dans des

domaines pertinents aux activités de la Société, une expérience confirmée dans l'exploitation d'une entreprise, un bon jugement, de l'intégrité, des compétences financières et la capacité de consacrer le temps et les efforts nécessaires à l'exercice des fonctions au sein du conseil et des comités. Le conseil doit être composé en majorité d'administrateurs indépendants, au sens de l'article 1.4 du Règlement 52-110.

L'âge du départ à la retraite pour les membres du conseil est normalement fixé à 75 ans.

Président du conseil – Le conseil doit, sur recommandation du comité des ressources humaines, nommer un président du conseil qui doit être un administrateur indépendant. Une même personne ne peut en aucun temps occuper à la fois le poste de président du conseil et de chef de la direction.

Orientation des administrateurs – Le président du conseil, le chef de la direction, le chef de la direction financière sont chargés de fournir un programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux administrateurs en vue de s'assurer que tous les nouveaux administrateurs comprennent pleinement le rôle du conseil et de ses comités, ainsi que l'apport souhaité de chaque administrateur (y compris, notamment, l'engagement en temps et en énergie que la Société s'attend à recevoir de ses administrateurs) et la nature et le fonctionnement des activités de la Société. Au moyen du programme d'orientation et de formation, le conseil encourage tous les administrateurs à mettre continuellement à jour leurs compétences de même que leur connaissance de la Société, de ses activités et de sa haute direction, et il en favorise les occasions.

Comités – Le conseil a mis sur pied deux comités permanents pour l'aider à exécuter ses tâches : le comité d'audit et le comité des ressources humaines. Des comités spéciaux peuvent être établis à l'occasion pour aider le conseil dans le cadre de questions précises à plus brève échéance. Chaque comité exerce ses activités selon un mandat écrit approuvé par le conseil, dans lequel ses devoirs et responsabilités sont énoncés. À la suite des réunions de son comité, le président de chaque comité fait rapport au conseil.

Évaluation – Le comité des ressources humaines assume la responsabilité d'évaluer le rendement du conseil dans son ensemble et de chaque administrateur et procède à une évaluation annuelle de l'efficacité du conseil dans son ensemble, des comités du conseil et de l'apport de chaque administrateur. Le comité des ressources humaines fait un compte rendu de cette évaluation au conseil.

Réunions et marche à suivre – Le conseil tient des réunions au moins une fois par trimestre, et des réunions additionnelles autant de fois qu'il estime nécessaires pour exercer ses fonctions de manière efficace. Il incombe au conseil d'adopter son ordre du jour. Avant chaque réunion du conseil, le chef de la direction s'entretient avec le président du conseil sur les points à l'ordre du jour de la réunion. Les administrateurs indépendants se réunissent, sans les membres de la direction, à la fin de chaque réunion ordinaire (sauf s'ils renoncent à cette exigence). Ils tiennent au moins deux réunions ordinaires par année.

La majorité des membres du conseil constitue le quorum à toute réunion du conseil. Le quorum doit être maintenu pendant toute la durée de la réunion. Les pouvoirs du conseil peuvent être exercés à une réunion à laquelle un quorum du conseil est atteint par la présence soit en personne, par téléphone ou par tout autre moyen électronique, ou par voie de résolution signée par tous les membres ayant droit de vote à l'égard de cette résolution à une réunion du conseil.

Chaque membre (y compris le président du conseil) a droit à un vote lors de la délibération de questions relatives au conseil.

À toutes les réunions du conseil, chaque question doit être tranchée par une majorité des voix exprimées. Dans le cas d'une égalité des votes, le président du conseil n'a pas droit à un deuxième vote.

Devoirs et responsabilités du conseil

Organisation du conseil – Le conseil tient compte des recommandations du comité des ressources humaines, mais il demeure responsable de la gestion de ses propres affaires en approuvant sa composition et sa taille, le choix du président du conseil, les candidats aux postes d'administrateur, les nominations au sein des comités et la nomination de leur président, les chartes des comités et la rémunération des administrateurs. Le conseil s'assure que la rémunération des administrateurs tient compte de façon adéquate des risques pris et des responsabilités engagées pour occuper de façon efficace le poste d'administrateur, et du temps qui doit y être consacré.

Le conseil peut déléguer à ses comités certaines questions dont il est chargé, notamment l'approbation de la rémunération des membres du conseil et des membres de la haute direction, les évaluations du rendement et la supervision des systèmes de contrôle interne, mais le conseil conserve sa fonction de supervision et sa responsabilité ultime à l'égard de ces questions et de toutes les autres responsabilités déléguées. Il incombe au conseil de s'assurer que des mesures sont mises en place pour donner aux nouveaux administrateurs une orientation sur le rôle du conseil, de ses comités et de ses administrateurs, et sur la nature et l'exploitation des activités de la Société. Il incombe également au conseil de s'assurer que des mesures sont mises en place pour fournir à ses administrateurs une formation continue afin de s'assurer qu'ils ont les compétences et les connaissances nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs. Le conseil s'assure que des structures et des processus appropriés sont en place de sorte que le conseil et ses comités puissent fonctionner de façon indépendante par rapport à la direction.

Planification stratégique – Le conseil tient une réunion avec les membres de la haute direction afin d'examiner le plan stratégique et le plan annuel de la Société, et de les approuver. Le conseil tient compte, entre autres, des occasions et des risques liés aux tendances mondiales des affaires, du marché et des produits, et du potentiel de croissance. Le conseil est chargé d'informer les membres de la haute direction sur les nouvelles tendances et questions, ainsi que sur les plans, les objectifs et les buts stratégiques et annuels que la direction élabore.

Évaluation du risque – Le conseil s'assure que les principaux risques concernant la Société sont repérés et que des mesures sont mises en place pour réduire et gérer ces risques. Le conseil surveille la conduite de la Société et s'assure qu'elle respecte les exigences juridiques et réglementaires applicables.

Intégrité – Le conseil, dans la mesure du possible, s'assure que le chef de la direction et les autres membres de la haute direction sont intègres et qu'ils créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de l'organisation. Il incombe au conseil de prendre des mesures pour s'assurer que les administrateurs exercent un jugement indépendant lors de l'examen d'opérations et d'ententes à l'égard desquelles un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important. Le conseil est tenu de revoir et de surveiller les processus et les contrôles mis en place au sein de la Société pour maintenir l'intégrité et l'exactitude de ses rapports financiers, de ses contrôles internes, de ses contrôles liés à la communication de l'information, et de ses systèmes d'information de gestion, et le respect de son code de conduite.

Direction – Le conseil est responsable d'examiner et d'approuver, sur recommandation du comité des ressources humaines, la nomination, la rémunération et le rendement du chef de la direction et des membres de la haute direction. Le conseil est tenu d'élaborer des descriptions de poste écrites pour le président du conseil et le chef de la direction. Il incombe au conseil de s'assurer que des plans adéquats sont en place concernant le perfectionnement, la formation et la relève des membres de la haute direction.

Gouvernance, politiques et règles – Le conseil, en collaboration avec le comité des ressources humaines, est responsable de la mise en place et du maintien de saines pratiques en matière de gouvernance par adoption de principes, de politiques et de règles applicables à la Société. Il incombe au conseil d'examiner et d'approuver des énoncés de politique clés élaborés par la direction concernant des questions telles que l'éthique, la conformité, les communications, l'environnement, la santé et la sécurité, et la communication de l'information au public.

Le conseil est tenu d'approuver et de surveiller la conformité à l'ensemble des politiques et des règles importantes selon lesquelles la Société exerce ses activités, et d'approuver les politiques et les règles établies pour s'assurer que la Société exerce ses activités conformément aux lois et aux règlements applicables en tout temps. Au moins une fois par année, le conseil, en collaboration avec le comité des ressources humaines, examine, modifie, s'il y a lieu, et approuve les politiques et les règles de la Société.

Supervision du rendement financier et autres questions financières – Il incombe au conseil de favoriser la cohésion entre les attentes des actionnaires, les plans de la Société et la performance des membres de la direction. Le conseil est chargé d'adopter des processus de surveillance des progrès réalisés par la Société dans l'atteinte de ses objectifs stratégiques et opérationnels, et de revoir et de modifier ses directives données à la direction compte tenu de l'influence de l'évolution de la situation sur la Société.

Directement et par l'intermédiaire du comité d'audit, le conseil évalue également l'intégrité des systèmes de contrôle interne sur les systèmes de communication de l'information financière et d'information de gestion. Le conseil examine et approuve les dépenses en immobilisations, les dépenses d'exploitation et les dépenses de développement, y compris les budgets relatifs à ces dépenses. Le conseil est chargé d'approuver les états financiers audités consolidés annuels et les états financiers intermédiaires consolidés non audités, et les notes y afférentes, de même que le rapport de gestion qui accompagne ces états financiers.

Le conseil est chargé d'examiner et d'approuver les opérations importantes qui ne sont pas dans le cours normal des activités, notamment les investissements importants, les acquisitions et les cessions d'immobilisations considérables, les dépenses en immobilisations importantes, les coentreprises importantes, les réorganisations, restructurations, acquisitions et cessions importantes, de même que tout autre projet important. Il incombe au conseil de s'assurer que la Société adopte des normes financières prudentes relativement aux activités de la Société et des niveaux d'endettement prudents par rapport à la structure du capital consolidé de la Société. Le conseil, sur recommandation du comité d'audit, recommande aux actionnaires la nomination des auditeurs indépendants et approuve leur rémunération.

Le conseil approuve ces questions qui doivent, en vertu de la loi qui régit la Société, être approuvées par les administrateurs de la Société, y compris l'émission, l'achat et le rachat de titres, de même que la déclaration et le versement de dividendes.

Communication et présentation de l'information – Le conseil est chargé de s'assurer que le rendement de la Société est convenablement présenté aux actionnaires, aux autres porteurs de ses titres, à la communauté des investisseurs, aux organismes de réglementation pertinents et au grand public de façon régulière et en temps opportun. Le conseil est responsable d'examiner et d'approuver, sur recommandation du comité d'audit, le contenu des documents importants, y compris la notice annuelle, les communiqués de presse publiés relativement aux résultats financiers trimestriels et annuels, et également d'examiner et d'approuver la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ainsi que tout autre document devant être communiqué ou déposé par la Société avant sa communication publique ou son dépôt auprès d'organismes de réglementation. Il incombe au conseil de s'assurer que des processus appropriés sont en

place pour permettre la communication en temps opportun de l'information pertinente se rapportant à l'entreprise et de l'information visée par la réglementation.

Conseillers externes – Le conseil et les comités peuvent, à tout moment, retenir les services de conseillers financiers, juridiques ou autres provenant de l'extérieur, aux frais de la Société. Sauf en ce qui concerne le comité d'audit, l'embauche et les modalités d'embauche des conseillers externes doivent être approuvés au préalable par le comité des ressources humaines. La Société fournit les fonds nécessaires, dans une mesure raisonnable, pour payer les services rendus par ces conseillers externes.

3. Descriptions de poste

- a) Le conseil a rédigé une description de poste pour le président exécutif du conseil et pour le président de chacun des comités du conseil. Le conseil a adopté des modalités générales décrivant les responsabilités du président de chacun des comités du conseil, notamment celles de présider les réunions du comité et de surveiller la manière dont le comité du conseil pertinent s'acquitte de son mandat. Le président d'un comité du conseil doit, à la suite d'une réunion de son comité, faire rapport au conseil à la prochaine réunion ordinaire prévue de celui-ci et il est également responsable de la gestion, du perfectionnement et du fonctionnement efficace du comité. Le président de chaque comité du conseil gère et dirige le comité à l'égard de tous les aspects du travail du comité et prend toutes les mesures raisonnables afin de s'assurer que le comité remplit ses obligations.
- b) Le conseil et le chef de la direction ont rédigé une description de poste pour le chef de la direction. Conformément à cette description de poste, le chef de la direction dirige efficacement, et avec des idées nouvelles, la Société afin d'en accroître la valeur de manière responsable, rentable et durable, et, sous réserve des politiques et des lignes directrices approuvées par le conseil, il gère les affaires tant commerciales qu'internes de la Société et supervise la réalisation de son plan stratégique et de son plan annuel. En plus de gérer les affaires tant commerciales qu'internes de la Société, le chef de la direction assure les fonctions spécifiques qui sont énoncées dans la description de poste écrite et exerce les autres pouvoirs et fonctions que le conseil peut déterminer. Le chef de la direction a la responsabilité d'agir dans l'intérêt véritable de la Société, conformément à la législation applicable et à de saines pratiques en matière de gouvernance.

4. Orientation et formation continue

Les nouveaux administrateurs participent à une première session d'information sur la Société en présence de représentants de la direction. De plus, ils reçoivent des documents appropriés décrivant les activités commerciales et l'organisation interne de la Société et un exemplaire du manuel du conseil. Les rencontres auxquelles participent les nouveaux administrateurs (y compris les sessions annuelles de planification stratégique) ainsi que les discussions avec d'autres administrateurs et des membres de la direction permettent aux nouveaux administrateurs de se familiariser rapidement avec les activités de la Société.

Le manuel du conseil est mis à jour régulièrement et contient les documents et les renseignements pertinents sur la Société, le conseil et ses comités. Les administrateurs rencontrent le président du conseil, le chef de la direction et les membres de la direction afin de discuter des activités de la Société et reçoivent des présentations périodiques sur des gammes de produits en particulier ou sur le développement d'activités spécifiques. Les nouveaux administrateurs peuvent faire des visites guidées des installations de la Société. À l'occasion, et avant chacune des réunions du conseil, chaque administrateur reçoit des publications concernant les progrès récents réalisés dans le secteur, la nouvelle réglementation applicable ainsi que toute autre information pertinente.

5. Éthique commerciale

- a) Le conseil a adopté un *Code de conduite* révisé pour aider les administrateurs, les dirigeants et les employés de la Société à adopter une approche cohérente à l'égard des principales questions d'intégrité. Il est possible de recevoir un exemplaire du *Code de conduite* sur demande écrite au secrétaire de Héroux-Devtek inc. à l'adresse suivante : bureau 600, Tour Ouest, Complexe Saint-Charles, 1111, rue Saint-Charles O., Longueuil (Québec) Canada J4K 5G4.

Le conseil a également adopté un *Code de conduite destiné aux fournisseurs* pour aider les fournisseurs et autres entrepreneurs tiers de la Société à adopter une approche qui réponde aux attentes de la Société en matière d'éthique et de conformité.

Le conseil a la responsabilité d'examiner et de surveiller les contrôles et les processus en place au sein de la Société afin de maintenir l'exhaustivité et l'exactitude de ses rapports financiers, les contrôles internes et les contrôles en matière de divulgation, les systèmes d'information de gestion, et la conformité à son *Code de conduite* et à son *Code de conduite destiné aux fournisseurs*. Le conseil s'acquitte de sa tâche de surveillance de la conformité au *Code de conduite* et au *Code de conduite destiné aux fournisseurs* par l'intermédiaire du comité des ressources humaines.

La Société a également élaboré et mis en place diverses politiques générales approuvées par le conseil, y compris une politique en matière de divulgation de renseignements par la Société et de délits d'initiés et une politique en matière de dénonciation. La Société demandera périodiquement à ses employés de renouveler leur engagement envers le *Code de conduite* de la Société. Un processus a été mis en place de sorte que les employés puissent soulever par écrit ou verbalement toute inquiétude en matière d'intégrité, ce qui peut être également fait anonymement.

- b) Afin de s'assurer que les administrateurs font preuve d'un jugement indépendant au moment d'examiner toute opération et toute convention dans lesquelles un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important, le cas échéant, le conseil demandera à l'administrateur ou au membre de la haute direction intéressé dans l'opération ou dans la convention de se retirer durant les discussions y afférentes.

6. Sélection des candidats au conseil d'administration

Il incombe au comité des ressources humaines de repérer les candidats éventuels et de les recommander au conseil. Les nouveaux candidats doivent avoir des antécédents en gestion générale des affaires, une expertise particulière dans un domaine qui est d'un intérêt stratégique pour la Société et la capacité de consacrer le temps requis à son mandat, et doivent avoir soutenu la mission et les objectifs stratégiques de la Société et avoir fait preuve d'une volonté de rendre service. Le comité des ressources humaines est composé d'au moins trois administrateurs nommés par le conseil qui sont tous considérés comme indépendants par ce dernier aux termes des lois, des règlements et des exigences des bourses auxquels la Société est assujettie. Le chef de la direction de la Société prend part aux travaux du comité des ressources humaines à titre de membre sans droit de vote et se retire lorsque le comité des ressources humaines décide de sa rémunération et de questions liées à la gouvernance.

7. Rémunération

Il incombe au comité des ressources humaines de revoir annuellement la rémunération et les avantages versés aux administrateurs à la lumière des conditions et des pratiques du marché et des risques et des responsabilités qui vont de pair avec la fonction d'administrateur.

8. Autres comités du conseil

Le conseil ne compte aucun comité permanent autre que le comité d'audit et le comité des ressources humaines.

9. Évaluation

Il incombe au comité des ressources humaines de surveiller l'efficacité du conseil et le rendement des administrateurs. Le processus est facilité par l'utilisation de questionnaires envoyés par le président du comité des ressources humaines de sorte que chaque administrateur puisse faire part de ses réactions concernant l'efficacité du conseil et de ses comités. À la réception des questionnaires, le président du comité des ressources humaines communique avec les administrateurs séparément afin de discuter des réponses qu'il a données dans le questionnaire. Le comité des ressources humaines évalue le fonctionnement du conseil et des comités, le caractère adéquat des renseignements fournis aux administrateurs, les communications entre le conseil et la direction et l'orientation et les systèmes stratégiques du conseil et des comités. En se fondant sur les réactions recueillies dans les questionnaires, le comité des ressources humaines recommande des changements en vue d'améliorer le rendement du conseil.

10. Durée du mandat et autres mécanismes en matière de renouvellement du conseil

La Société n'a pas adopté de durée maximale pour le mandat de ses administrateurs, à l'exception de l'âge du départ à la retraite qui est normalement fixé à 75 ans. La Société n'a pas mis en place de mécanisme officiel pour le renouvellement des membres du conseil d'administration. Le conseil est d'avis qu'il est dans l'intérêt véritable de la Société de maintenir en fonction des administrateurs d'expérience qui connaissent bien les activités commerciales de la Société et peuvent assurer la continuité de sa gestion.

11. Politiques sur la représentation féminine

Le conseil est très fier du fait que, en date du 1^{er} juin 2019, 33 % des membres du conseil sont des femmes et il reconnaît les avantages que procure la diversité au conseil et considère que la participation, l'expérience et la contribution des femmes sont constructives dans le processus décisionnel du conseil.

Le conseil et le comité des ressources humaines favorisent la diversité dans la composition des membres du conseil bien que la Société n'a pas de politique officielle sur la représentation féminine au conseil. Le conseil ne projette pas d'adopter une telle politique en ce moment étant donné qu'un nombre élevé de femmes siègent au conseil. Le conseil s'engage à maintenir ce nombre au fur et à mesure que le conseil se renouvelle, en tenant compte des compétences des antécédents, de l'expérience et des connaissances dont ont besoin le conseil et ses comités à un certain moment.

12. Prise en compte de la représentation féminine dans le processus de recherche et de sélection des candidats aux postes d'administrateur

Dans le cadre de son mandat, le comité des ressources humaines doit tenir compte de la diversité hommes-femmes dans son processus général de recrutement et de sélection de candidats pour le conseil. Par conséquent, dans sa recherche de nouveaux administrateurs, le comité des ressources humaines prend en considération le niveau de représentation féminine au sein du conseil et, s'il y a lieu, recrute des candidates compétentes dans le cadre du processus général de recrutement et de sélection de candidats de la Société pour pourvoir des postes au sein du conseil au fur et à mesure que le besoin se présente, que ce soit en raison notamment de vacance ou de croissance.

13. Prise en compte de la représentation féminine dans la nomination des membres de la haute direction

La Société accorde une attention particulière à la représentation féminine dans la nomination des membres de la haute direction. Cependant, compte tenu du fait qu'il y a seulement quelques postes de haute direction, la Société s'abstient de fixer des objectifs concernant la représentation féminine parmi les membres de sa haute direction. Il est important que la candidature de chaque personne à un poste de haute direction soit évaluée en fonction de la compétence de cette personne et des besoins de la Société à ce moment. Des objectifs fondés sur des critères précis pourraient restreindre la capacité de la Société de nommer à des postes de haute direction les personnes qui sont les plus compétentes pour occuper ces postes. En date du 1^{er} juin 2019, il y a une femme, la vice-présidente, Contrôleure corporative, qui occupe un poste de haute direction au sein de la Société. La Société a toutefois l'intention d'améliorer la diversité hommes-femmes au sein de la haute direction dans l'avenir.

14. Objectifs de la Société concernant la représentation féminine au conseil et à des postes de haute direction

La Société n'a pas adopté d'objectif mesurable concernant la représentation féminine au sein de son conseil ou de sa haute direction. La Société prévoit éventuellement adopter des objectifs et des cibles mesurables au fur et à mesure qu'elle prend de l'expansion.

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Rapport sur la rémunération

L'information présentée dans cette rubrique traite de la rémunération reçue par les membres de la haute direction de la Société qui agissaient à ce titre à la fin de l'exercice 2019. Par conséquent, cette information ne tient pas compte des changements récents qui ont eu lieu au sein de la direction et dont il est question ailleurs dans la présente circulaire. En date du 31 mars 2019, Gilles Labbé était président et chef de la direction de la Société et Martin Brassard en était le vice-président exécutif et chef de l'exploitation.

Objectifs en matière de rémunération

La politique en matière de rémunération vise les principaux objectifs suivants :

- offrir une rémunération totale capable d'attirer et de retenir des membres de la haute direction de qualité, indispensables pour garantir la réalisation des objectifs et la réussite de la Société à court et à long terme;
- motiver les membres de la haute direction à atteindre, et à dépasser, les objectifs de la Société et de ses actionnaires;
- fournir aux membres de la haute direction visés (au sens donné à ce terme dans les présentes) une rémunération totale qui se situe dans le premier quartile des sociétés comparables sur le marché, mais qui pourrait se situer dans un quartile supérieur en cas de rentabilité plus élevée et de création de valeur pour les actionnaires.

La politique en matière de rémunération est conçue pour rémunérer les membres de la haute direction et d'autres employés clés en fonction du rendement du marché et de la Société.

Les membres de la haute direction visés de la Société sont le président et chef de la direction, le vice-président et le chef de la direction financière ainsi que les trois membres de la haute direction les mieux rémunérés de la Société autres que le président et chef de la direction, le vice-président et le chef de la direction financière (les « **membres de la haute direction visés** »).

Groupe de comparaison et positionnement

L'évaluation du positionnement sur le marché à l'égard de la rémunération des membres de la haute direction se fonde sur un groupe de comparaison servant de groupe de référence, qui a été proposé par PCI - Perrault Conseil inc. (« **PCI** ») et approuvé par le comité des ressources humaines. L'analyse de PCI effectuée en 2019 incluait 11 sociétés choisies en fonction des critères suivants : des produits des activités ordinaires annuels entre 271 millions de dollars américains et 1 896 millions de dollars américains, une clientèle comparable, une société inscrite en bourse, une société autonome, un marché pour le recrutement éventuel et une culture entrepreneuriale (le « **groupe de comparaison** »).

Au cours de l'exercice 2019, LMI Aerospace Inc. a été retirée du groupe de comparaison à la suite de son acquisition par Sonaca.

Le groupe de comparaison est composé des sociétés suivantes :

Sociétés	Critères de sélection	Produits des activités ordinaires
AAR Corp.	Aérospatiale et défense	1 748 \$ US
Aerojet Rocketdyne	Aérospatiale et défense	1 896 \$ US
AeroVironment Inc.	Aérospatiale et défense	271 \$ US
Astronics Corp	Aérospatiale et défense	803 \$ US
Ducommun	Aérospatiale et défense	629 \$ US
Exco Technologies	Machinerie industrielle	576 \$
Kratos Defense & Security	Aérospatiale et défense	618 \$ US
Magellan Aerospace Corp	Aérospatiale et défense	967 \$
RBC Bearings Inc.	Machinerie industrielle	675 \$ US
Senior Plc Inc.	Aérospatiale et défense	1 082 £
Sparton Corp	Aérospatiale et défense	375 \$ US

Éléments de la politique en matière de rémunération

La politique en matière de rémunération est composée de la somme des éléments suivants :

- le salaire;
- la rémunération incitative annuelle (prime);
- la rémunération incitative à long terme;
- les avantages sociaux et les avantages indirects;
- les prestations de retraite.

Chacun de ces éléments ainsi que l'approche de la Société à l'égard de ceux-ci sont décrits ci-après.

Salaire

La politique de la Société en matière de salaire consiste à verser aux membres de la haute direction visés des salaires qui se situent autour du 25^e centile du groupe de comparaison. Les salaires des membres de la haute direction visés sont revus chaque année et peuvent être rajustés par le comité des ressources humaines en fonction du rendement du membre de la haute direction visé et de leur positionnement relatif sur le marché.

Rémunération incitative annuelle

La Société offre aux membres de la haute direction la possibilité de toucher une prime annuelle, à la condition que la Société atteigne ou excède ses objectifs financiers et que le membre de la haute direction ou l'employé atteigne certains objectifs personnels précis. La prime annuelle pour les membres de la haute direction et les employés d'une gamme de produits ou d'une unité d'exploitation repose sur des objectifs financiers comparés au budget de l'exercice. La prime annuelle, pour le président et chef de la direction, le vice-président exécutif et chef de l'exploitation, et le vice-président et chef de la direction financière, repose sur la réalisation du résultat net prévu dans le budget alors que pour le directeur général, Région du Royaume-Uni, et le vice-président, Directeur général, Région du centre, elle repose sur le rendement sur l'actif net utilisé et le résultat opérationnel. La combinaison cible du salaire et de la prime annuelle doit se situer entre le 25^e centile et le 50^e centile du groupe de comparaison.

La prime est calculée en fonction du degré de réalisation du rendement financier présenté dans le budget annuel de la Société. Afin d'être admissible aux primes fondées sur le rendement financier, la région/gamme de produits ou l'unité d'exploitation doit avoir atteint au moins 80 % de son budget financier cible. Si cet objectif est atteint, la prime versée, exprimée en fonction d'un pourcentage de la prime cible, se situera entre 40 % et 120 % pour les directeurs admissibles, 130 % pour les hauts dirigeants et 170 % pour certains membres de la haute direction visés (au sens donné à ce terme ci-après), selon le niveau de réussite atteint.

La prime définitive devant être versée à chaque membre de la haute direction et aux employés clés tiendra également compte du rendement de la Société dans son ensemble compte tenu de son résultat net consolidé. Par conséquent, la rémunération incitative annuelle totale versée en fonction du rendement de la Société est composée de la manière suivante :

Pour les postes ayant des responsabilités d'entreprise :

- 100 % de la prime cible provient du rendement de la Société dans son ensemble.

Pour les postes ayant des responsabilités propres à une région, à une gamme de produits et/ou à une unité d'exploitation :

- 25 % de la prime cible provient du rendement de la Société dans son ensemble;
- 75 % de la prime cible provient du rendement de la région, de la gamme de produits et/ou de l'unité d'exploitation.

Le tableau ci-après résume les détails de la rémunération incitative annuelle :

Poste	Mesures de rendement	Pondération	Niveaux seuils
Président et chef de la direction Vice-président et chef de la direction financière Vice-président exécutif et chef de l'exploitation	Résultat net ajusté de la Société	100 %	Seuil établi en dessous du résultat net ajusté de l'exercice précédent
Directeur général, Région du Royaume-Uni Vice-président, Directeur général, Région du centre	Rendement de l'actif net de la région; résultat opérationnel de la région; et résultat net ajusté de la Société	37,5 % 37,5 % 25 %	Seuils établis au-dessus du rendement de l'actif net et du résultat opérationnel de l'exercice antérieur

Les seuils relatifs à la rémunération incitative fondée sur les mesures financières sont fixés en se basant sur le budget de la Société, selon des niveaux réalisables et en harmonie avec les objectifs de croissance de la Société.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2019, la Société a utilisé le résultat net ajusté, qui exclut les éléments non récurrents, déduction faite des taxes, pour évaluer son rendement financier. Cette mesure financière n'est pas prévue par les IFRS. Toutefois, la direction de la Société considère ce paramètre comme de l'information pratique pour aider à évaluer la rentabilité, la liquidité et la capacité de la Société à générer des fonds pour financer ses besoins en matière d'exploitation et d'investissements.

Le comité des ressources humaines a conclu qu'il serait gravement préjudiciable pour les intérêts de la Société de divulguer au public le niveau de rendement associé au seuil, à la cible et à la réalisation maximale pouvant être atteint pour chaque mesure de rendement de la rémunération incitative annuelle, à savoir : le résultat net, le rendement de l'actif net et le résultat opérationnel. Les niveaux de ces paramètres pourraient être utilisés par les concurrents pour supposer des conclusions au sujet des priorités stratégiques confidentielles de la Société. De plus, la divulgation de ces paramètres peut entraîner de la confusion à l'égard des directives financières données aux actionnaires dans les communiqués sur les résultats annuels et trimestriels de la Société. Les cibles ont pour objet d'être exigeantes, sans être impossibles ni faciles à atteindre.

La réalisation des objectifs financiers et du rendement de la Société dans son ensemble et par région pour l'exercice clos le 31 mars 2019 variait entre 0 % et 192 %, et entre 96 % et 130 % pour les membres de la haute direction visés.

Enfin, la prime des membres de la haute direction et des employés clés est calculée en fonction du rendement individuel; de 80 % pour « inférieur aux attentes » à 120 % pour « apport exceptionnel ». Le comité des ressources humaines peut, à l'occasion, exercer son bon jugement pour permettre que la rémunération incitative annuelle généralement payée conformément aux politiques de la Société soit ajustée afin de mieux tenir compte du rendement global de la Société et des conditions exceptionnelles du marché. Le comité des ressources humaines se réserve également le droit de recommander au conseil de renoncer aux exigences minimales de la rémunération incitative annuelle lorsque des réussites stratégiques exceptionnelles qui pourraient accroître la valeur à long terme de la Société sont atteintes au cours de l'exercice.

Compte tenu de son examen, le comité des ressources humaines a approuvé le facteur de paiement individuel ci-après pour chacun des membres de la haute direction visés énumérés ci-après dans le cadre du paiement de la rémunération incitative à court terme à chacun d'eux :

Membres de la haute direction visés	Facteur de paiement individuel
Gilles Labbé	115,4 %
Stéphane Arsenault	111,9 %
Martin Brassard	129,1 %
Gaétan Roy	120,4 %
Jack Curley	103,0 %

Par conséquent, d'après l'évaluation du comité des ressources humaines des objectifs d'entreprise pour l'exercice 2019 et du rendement individuel pour l'exercice clos le 31 mars 2019, la rémunération incitative annuelle ci-après sera versée au cours de l'exercice 2020 à chaque membre de la haute direction visé :

Membres de la haute direction visés	Rémunération incitative annuelle	Pourcentage du salaire
Gilles Labbé	650 000 \$	138,5 %
Stéphane Arsenault	205 000 \$	80,6 %
Martin Brassard	375 000 \$	108,4 %
Gaétan Roy	122 319 \$	53,0 %
Jack Curley	111 537 \$	41,2 %

Rémunération incitative à long terme

Régime d'options d'achat d'actions

L'établissement d'un équilibre entre la rémunération à court et à long terme est essentiel au rendement de la Société. Pour cette raison, la Société a adopté en 1986 un régime d'options d'achat d'actions (le « régime d'options d'achat d'actions ») permettant d'attribuer des options à certains employés clés de la Société et de ses unités d'exploitation

De façon générale, le conseil fixe le nombre d'options attribuées chaque année en fonction d'un pourcentage de la prime cible des membres de la haute direction visés, établi selon le niveau de responsabilité et d'autorité de chaque membre de la haute direction visé. Le nombre total d'options émises au cours des derniers exercices est examiné, mais n'a pas d'incidence importante sur le nombre d'options d'achat d'actions devant être attribuées à un employé. Les options sont attribuées à la valeur du marché au moment de l'attribution et peuvent être exercées pendant une période pouvant aller jusqu'à sept ans.

Il convient de se reporter à la rubrique portant sur les régimes de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres ci-après pour en savoir plus sur le régime d'options d'achat d'actions.

Régime d'achat d'actions des employés

Le 2 septembre 2004, le conseil a également approuvé un régime d'achat d'actions des employés (le « régime d'achat ») afin d'inciter les employés clés à détenir, de manière permanente, des actions ordinaires de la Société. Il convient de se reporter à la rubrique portant sur les régimes de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres ci-après pour en savoir plus sur le régime d'achat.

Régime d'unités d'actions liées au rendement

Le régime d'unités d'actions liées au rendement (le « régime d'UAR ») à l'intention des dirigeants et des employés clés de la Société et de ses filiales a été adopté par le conseil le 6 août 2014 et a pour but d'améliorer la capacité de la Société à recruter et à retenir des dirigeants et des employés clés compétents, de permettre à ces dirigeants et à ces employés clés d'acquérir une participation dans la Société et d'inciter les dirigeants et les employés clés à axer leurs efforts sur l'amélioration de la performance opérationnelle et financière de la Société, sur les stratégies de l'entreprise et sur l'accroissement du rendement à long terme total pour les actionnaires.

L'administration du régime d'UAR est assurée par le comité des ressources humaines. Le régime d'UAR permet aux participants de recevoir, sous réserve du respect de certaines conditions d'acquisition des droits relatifs au rendement, une somme en espèces correspondant au cours du marché d'une action ordinaire à la date de calcul pour chaque UAR dont les droits sont acquis (le « paiement au titre des UAR »). Le nombre d'unités d'actions liées au rendement (les « UAR ») devant être attribuées est déterminé en fonction du cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société négociées à la TSX pendant la période de cinq jours de bourse qui précède la date de l'attribution des UAR.

Il convient de se reporter à la rubrique portant sur les régimes de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres ci-après pour en savoir plus sur le régime d'UAR.

Avantages sociaux et avantages indirects

Le programme d'avantages sociaux des membres de la haute direction de la Société comprend une assurance vie, une assurance maladie, une assurance dentaire et une assurance invalidité. Les avantages indirects peuvent inclure une allocation d'automobile et le remboursement de l'adhésion à un club ainsi que des services médicaux et financiers. Ces avantages sociaux et indirects sont conçus pour être concurrentiels par rapport à ceux offerts par le groupe de comparaison et d'autres sociétés canadiennes comparables.

La politique en matière de rémunération a pour premier objectif de récompenser le rendement supérieur obtenu à la fois au moyen de résultats individuels et de résultats d'entreprise et au moyen de la valeur accrue pour les actionnaires. Dans son processus de révision de la rémunération des membres de la haute direction, le comité des ressources humaines tient compte de divers facteurs qui ne sont pas facilement évaluables, mais qui concernent le rendement individuel, l'expérience, l'intégrité et l'appréciation des pairs.

Prestations de retraite

Il convient de se reporter à la rubrique portant sur les régimes de retraite ci-après pour en savoir plus sur les régimes de retraite offerts aux membres de la haute direction de la Société.

Rémunération et gestion des risques

Conformément à sa charte, le comité des ressources humaines est responsable de la surveillance des risques associés aux politiques et aux pratiques en matière de rémunération de la Société.

Au cours de l'exercice 2013, le conseil a adopté et mis en œuvre, sur recommandation du comité des ressources humaines, une politique de gestion du risque axée sur les incidences des risques associés aux politiques et aux pratiques en matière de rémunération de la Société. Cette politique est revue annuellement par le comité des ressources humaines et mise à jour au besoin.

Cette politique stipule que la direction est chargée de voir à ce que des méthodes soient en place pour cerner et évaluer tous les risques associés aux politiques et aux pratiques en matière de rémunération de la Société, et pour faire rapport au comité des ressources humaines à l'égard des mesures prises pour déceler, suivre de près et réduire ces risques.

Dans le cadre de la politique, la direction évalue l'exposition du conseil d'administration, des membres de la haute direction et de la direction et de l'ensemble des employés au risque lié à la rémunération, et en se concentrant sur les régimes incitatifs à court terme et à long terme, ce qui comprend ce qui suit :

- relever notamment toute politique ou pratique en matière de rémunération susceptible d'inciter les membres de la haute direction à prendre des risques inappropriés ou excessifs;
- cerner les risques découlant de ces politiques et pratiques qui pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la Société;
- étudier les risques éventuels liés à ces politiques et à ces pratiques, ainsi qu'à toute modification proposée de celles-ci.

La direction suit les processus suivants pour relever et réduire les risques liés aux politiques et aux pratiques en matière de rémunération pouvant inciter un membre de la haute direction ou l'employé d'une unité d'exploitation, d'une région ou d'une gamme de produits principale à prendre des risques inappropriés ou excessifs :

- évaluation annuelle des politiques et des pratiques en matière de rémunération de la Société, y compris l'examen et l'analyse des aspects de ces politiques pouvant inciter un membre de la haute direction ou tout autre employé à adopter un comportement à risque;
- dialogue et communication avec des experts à l'extérieur de la Société (au besoin) dans le cadre de l'analyse des risques associés aux politiques et aux pratiques en matière de rémunération de la Société, et de l'examen des pratiques de délimitation et de réduction des risques employées par d'autres sociétés publiques;
- organisation de séances à huis clos du comité des ressources humaines permettant aux membres de ce comité d'aborder et d'analyser les risques associés aux politiques et aux pratiques sans la présence des membres de la direction.

Dans le même ordre d'idées, au cours de l'exercice 2019, le comité des ressources humaines a examiné le rapport de la direction sur les politiques et les pratiques en matière de rémunération de la Société, en tenant compte des risques s'y rattachant. Le comité n'a décelé aucun risque associé à ces politiques et à ces pratiques dont il serait raisonnable de s'attendre à ce qu'il ait une incidence défavorable importante sur la Société.

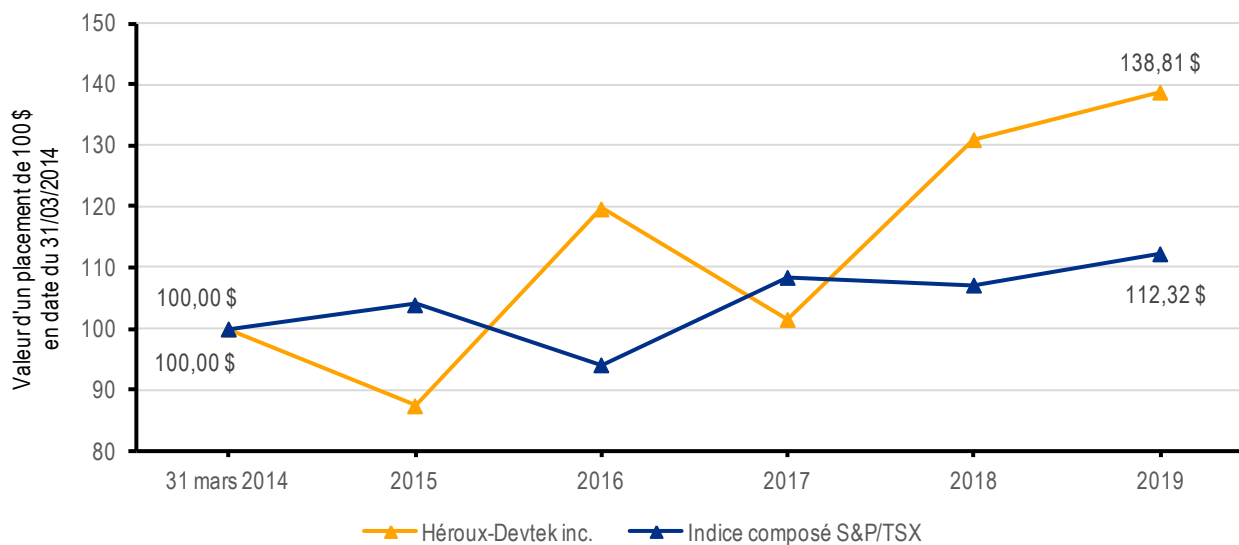
Le comité des ressources humaines est d'avis que l'ensemble de la rémunération des membres de la haute direction est équilibré pour éviter le risque potentiel pouvant découler de mesures qui seraient de nature à maximiser la rémunération sans égard au risque pris par la Société.

Restrictions applicables à la négociation et à la couverture des actions de la Société

La Société a adopté une politique qui empêche les administrateurs et les dirigeants d'acheter des instruments financiers, y compris aux fins de clarté, des contrats à terme de gré à gré variables prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des parts de fonds cotés qui sont conçus pour protéger contre une diminution de la valeur marchande des titres de capitaux propres qui leur ont été attribués à titre de rémunération ou qu'ils détiennent directement ou indirectement, ou pour compenser une telle diminution.

Représentation graphique du rendement

Le graphique suivant compare le rendement cumulatif total pour un actionnaire d'un investissement de 100 \$ dans les actions ordinaires de la Société effectué le 31 mars 2014 avec le rendement cumulatif total de l'indice composé S&P/TSX de la Bourse de Toronto, pour les cinq derniers exercices clos, dont le dernier au 31 mars 2019.



	31 mars 2014	31 mars 2015	31 mars 2016	31 mars 2017	31 mars 2018	31 mars 2019
Héroux-Devtek inc.	100,00 \$	87,41 \$	119,67 \$	101,57 \$	131,03 \$	138,81 \$
Indice composé S&P/TSX	100,00 \$	103,96 \$	94,13 \$	108,46 \$	107,20 \$	112,32 \$

La tendance démontrée dans le graphique ci-dessus est un rendement cumulatif total positif pour un actionnaire au cours des cinq derniers exercices. Au cours de cette même période de cinq ans, la rémunération totale versée aux membres de la haute direction visés s'inscrivait généralement dans le cadre de la tendance.

À l'exercice 2019, la tendance de rémunération du chef de la direction a été comparée au rendement total pour les actionnaires au cours des cinq derniers exercices. Il a été établi que la différence des taux tendanciels, pondérés pour refléter la plus récente situation, tel qu'il est suggéré par les sociétés d'expertise-conseil en matière de procurations, était positive en faveur du rendement total pour les actionnaires de la Société et ne devait pas constituer une préoccupation.

Les essais complémentaires à l'égard des rangs-centiles de la rémunération du chef de la direction et du rendement total pour les actionnaires au cours des trois exercices et de la rémunération du chef de la direction en tant que multiple de la médiane estimative de la rémunération du chef de la direction du groupe de comparaison ont indiqué qu'il n'y avait aucune divergence importante entre la rémunération et le rendement. D'après ces résultats, il semblait n'y avoir aucune divergence importante entre la rémunération totale du chef de la direction et le rendement total pour les actionnaires.

Gouvernance en matière de rémunération

Comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines est chargé d'élaborer pour les membres de la haute direction une politique en matière de rémunération conforme au plan d'affaires, aux stratégies et aux objectifs de la Société. Il lui incombe d'analyser, pour le compte du conseil, les questions ayant trait à la planification des ressources humaines, à la rémunération des membres de la haute direction, des administrateurs et des autres employés, aux programmes incitatifs à court et à long terme, et aux programmes d'avantages sociaux, et de recommander la nomination des membres de la haute direction.

Au 31 mars 2019, le comité des ressources humaines se composait des trois administrateurs indépendants suivants : Paule Doré, qui en est la présidente, Brian A. Robbins et James J. Morris. Tous les membres du comité des ressources humaines sont considérés comme indépendants en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. Ils possèdent tous de l'expérience dans le domaine de la rémunération des dirigeants, soit à titre d'ancien chef de la direction d'une société cotée en Bourse, soit à titre de haut dirigeant. Précisément, M^{me} Doré a occupé les postes de vice-présidente exécutive et de chef de la direction corporative de CGI, en plus d'avoir été la plus haute dirigeante en ressources humaines pendant plus de 15 ans. Elle siège actuellement au comité de régie d'entreprise du conseil de CGI et était anciennement présidente du comité de régie d'entreprise et membre du comité des ressources humaines de Cogeco inc. M. Robbins est

président et chef de la direction d'Exco Technologies Limited. Jusqu'au 31 décembre 2006, M. Morris a été vice-président, Ingénierie et Fabrication de Boeing Commercial Airplanes.

Le conseil est d'avis que les membres du comité des ressources humaines possèdent ensemble les connaissances, l'expérience et le profil nécessaires pour remplir le mandat du comité.

Consultant indépendant externe

Le comité des ressources humaines, après consultation avec la direction, a retenu les services de PCI pour l'exercice 2019 afin qu'elle positionne sur le marché la rémunération de certains membres de la haute direction désignés, y compris de certains membres de la haute direction visés, à la lumière de la transition du poste de chef de la direction au poste de président exécutif du conseil et de son remplacement par l'ancien vice-président exécutif et chef de l'exploitation. PCI a également aidé la Société dans sa démarche de révision et de modification des contrats d'emploi et des régimes incitatifs à long terme et des régimes d'achat d'actions pour en assurer la conformité avec les objectifs et la stratégie de la Société.

La Société avait retenu les services de PCI initialement en février 2009 afin qu'elle fournisse de l'aide en ce qui a trait aux questions liées à la rémunération des membres du conseil et des membres de la haute direction. Établie à Montréal, PCI a été fondée en 2001 et possède une vaste expertise dans l'élaboration de politiques et de régimes en matière de rémunération concurrentielle, y compris d'une rémunération incitative à court et à long terme, et dans la gestion de la rémunération globale.

Le tableau qui suit présente un aperçu des honoraires versés à PCI pour les exercices clos les 31 mars 2019 et 2018 :

	2019	2018
Rémunération des membres de la haute direction – Honoraires connexes	50 549 \$	41 510 \$
Tous les autres honoraires	9 109	—
	59 658 \$	41 510 \$

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit fait état, dans la mesure requise par la législation en valeurs mobilières applicable, de la rémunération annuelle et à long terme versée, pour les trois derniers exercices clos, aux membres de la haute direction visés.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire	Attributions fondées sur des actions ⁽¹⁾	Attributions fondées sur des options ⁽²⁾	Rémunération aux termes d'un régime incitatif autre que fondé sur des actions ⁽³⁾	Valeur du régime de retraite	Autre rémunération ⁽⁴⁾	Rémunération totale
Gilles Labbé ⁽⁵⁾ Président et chef de la direction	2018/19	469 434 \$	345 880 \$	254 400 \$	650 000 \$	38 400 \$	61 475 \$	1 819 589 \$
	2017/18	449 311	389 678	268 800	460 000	89 100	61 024	1 717 913
	2016/17	448 191	263 149	118 500	350 000	80 300	61 043	1 321 183
Stéphane Arsenault Vice-président et chef de la direction financière	2018/19	254 375	157 255	106 000	205 000	12 718	10 078	745 426
	2017/18	235 674	128 124	96 000	165 000	11 784	9 942	646 524
	2016/17	229 124	71 230	47 400	152 500	11 400	9 694	521 348
Martin Brassard ⁽⁶⁾ Vice-président exécutif et chef de l'exploitation	2018/19	345 926	173 814	169 600	375 000	13 319	24 782	1 102 441
	2017/18	331 182	152 453	153 600	260 000	4 171	25 275	926 681
	2016/17	325 094	87 269	71 100	240 000	8 963	46 421	778 847
Gaéтан Roy Directeur général Région du Royaume-Uni	2018/19	230 874	58 899	42 400	122 319	11 518	140 527	606 537
	2017/18	221 839	51 837	46 080	102 132	10 843	146 269	579 000
	2016/17	196 710	34 610	23 700	85 720	10 000	148 875	499 615
Jack Curley Vice-président et directeur général, Région du centre	2018/19	270 742	57 682	42 400	111 537	7 670	85 439	575 470
	2017/18	258 945	52 069	46 080	50 592	7 173	75 979	490 838
	2016/17	259 816	34 853	28 440	52 504	7 197	83 661	466 471

(1) Les attributions fondées sur des actions ont été faites aux termes du régime d'achat et du régime d'UAR. La valeur des attributions fondées sur des actions représente la contribution de la Société aux termes du régime d'achat et la valeur des UAR à la date d'attribution. La valeur des UAR à la date d'attribution correspond au nombre d'UAR attribuées multiplié par le CMPV des actions ordinaires (15,07 \$ pour l'exercice 2017; 14,87 \$ pour l'exercice 2018; 16,31 \$ pour l'exercice 2019) pendant la période de cinq jours de bourse qui précède la date d'attribution. Ces montants ne reflètent pas la valeur actuelle des UAR ni la valeur, s'il y a lieu, qui pourrait être reçue lorsque les droits afférents aux UAR seront acquis.

(2) La valeur des options est la valeur théorique prévue calculée à la date de l'attribution au moyen du modèle du treillis binomial, en supposant une durée attendue de 4,8 ans et une volatilité attendue de 24 % basées sur l'historique de la Société, un taux d'extinction prévu, aucune distribution de dividendes et un taux sans risque composé de 2,3 %.

(3) Ces montants représentent les primes annuelles, qui sont présentées en détail à la rubrique « Rapport sur la rémunération — Rémunération incitative annuelle » ailleurs dans la présente circulaire.

(4) L'autre rémunération comprend également d'autres avantages, comme l'utilisation d'une voiture ou une allocation de voiture, des paiements de péréquation fiscale et d'autres éléments. Dans le cas de M. Martin Brassard, elle comprend également une contribution à un régime de retraite personnel.

(5) Depuis le 1^{er} juin 2019, M. Gilles Labbé est président exécutif du conseil.

(6) Depuis le 1^{er} juin 2019, M. Martin Brassard est président et chef de la direction.

Attributions aux termes d'un régime incitatif

Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours à la fin de l'exercice

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions ⁽¹⁾		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercés	Prix d'exercice des options	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽²⁾	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽³⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ⁽³⁾
Gilles Labbé	100 000	11,71	17 févr. 2021	417 000			
	17 775	11,31	15 août 2021	81 232			
	25 000	10,71	15 juin 2022	129 250			
	25 000	15,01	2 juin 2023	21 750			
	70 000	14,93	22 mars 2025	66 500			
	60 000	16,22	1 ^{er} juin 2025	—			
					24 537	391 380	402 901
Stéphane Arsenault	25 000	11,71	17 févr. 2021	104 250			
	9 280	11,31	15 août 2021	42 410			
	25 000	10,71	15 juin 2022	129 250			
	10 000	15,01	2 juin 2023	8 700			
	25 000	14,93	22 mars 2025	23 750			
	25 000	16,22	1 ^{er} juin 2025	—			
					10 149	161 859	235 453
Martin Brassard	65 000	11,71	17 févr. 2021	271 050			
	10 469	11,31	15 août 2021	47 843			
	30 000	11,45	24 nov. 2021	132 900			
	23 000	10,71	15 juin 2022	118 910			
	15 000	15,01	2 juin 2023	13 050			
	40 000	14,93	22 mars 2025	38 000			
	40 000	16,22	1 ^{er} juin 2025	—			
					11 631	185 500	394 719
Gaétan Roy	15 000	11,71	17 févr. 2021	62 550			
	4 023	11,31	15 août 2021	18 385			
	5 000	10,71	15 juin 2022	25 850			
	5 000	15,01	2 juin 2023	4 350			
	12 000	14,93	22 mars 2025	11 400			
	10 000	16,22	1 ^{er} juin 2025	—			
					4 314	68 746	199 852
Jack Curley	25 000	11,71	17 févr. 2021	104 250			
	4 023	11,31	15 août 2021	18 385			
	6 000	10,71	15 juin 2022	31 020			
	6 000	15,01	2 juin 2023	5 220			
	12 000	14,93	22 mars 2025	11 400			
	10 000	16,22	1 ^{er} juin 2025	—			
					4 340	69 159	133 410

(1) Les attributions fondées sur des actions ont été faites aux termes du régime d'achat et du régime d'UAR.

(2) Ce montant est calculé d'après la différence entre le cours de clôture à la fin de l'exercice 2019 et le prix d'exercice de l'option. Le 29 mars 2019, soit le dernier jour ouvrable de l'exercice 2019, le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX était de 15,88 \$ (HRX-T).

(3) Ce montant, lorsqu'il est calculé pour établir la valeur des actions ordinaires aux termes du régime d'achat, est calculé en fonction du cours de clôture des actions à la fin de l'exercice 2019. Le 29 mars 2019, soit le dernier jour ouvrable de l'exercice 2019, le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX était de 15,88 \$ (HRX-T). La valeur des unités d'actions aux termes du régime d'UAR est calculée à l'aide du CMPV pendant la période de cinq jours de bourse qui se termine le 29 mars 2019, soit le dernier jour de bourse au cours de l'exercice 2019 (CMPV : 15,96 \$). Les UAR ont été évaluées en fonction des résultats projetés de la Société par rapport aux conditions relatives au rendement des UAR.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽¹⁾	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽²⁾	Rémunération aux termes d'un régime incitatif autre que fondé sur des actions – Valeur gagnée au cours de l'exercice ⁽³⁾
Gilles Labbé	80 372	339 753	650 000
Stéphane Arsenault	54 340	121 990	205 000
Martin Brassard	71 686	144 238	375 000
Gaétan Roy	16 084	50 308	122 319
Jack Curley	17 811	50 276	111 537

(1) Ces montants représentent uniquement les options dans le cours acquises pendant l'exercice et sont calculés en fonction de la valeur des actions ordinaires de la Société à la date d'acquisition des options.

(2) Les attributions fondées sur des actions ont été faites aux termes du régime d'achat et du régime d'UAR.

(3) Ces montants représentent les primes gagnées au cours de l'exercice 2019, mais versées au cours de l'exercice 2020. Veuillez vous reporter aux rubriques « Rapport sur la rémunération — Rémunération incitative annuelle » et « Tableau sommaire de la rémunération » ailleurs dans la présente circulaire.

Régimes de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres

L'attribution d'options ou l'émission de titres par la Société conformément aux mécanismes de rémunération en titres sont régies par l'un des deux régimes suivants : le régime d'achat ou le régime d'options d'achat d'actions.

Le tableau qui suit présente, en date du 31 mars 2019 des renseignements globaux à l'égard du régime d'achat et du régime d'options d'achat d'actions de la Société, soit les seuls régimes de rémunération aux termes desquels des titres de participation nouveaux de la Société peuvent être émis.

Catégorie de régime	Nombre d'actions ordinaires devant être émises lors de l'exercice d'options et des droits en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options et des droits en circulation	Nombre d'actions ordinaires restant à émettre aux termes de régimes de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres
Régimes de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres approuvés par les actionnaires	1 167 095	13,23 \$	1 595 412
Régimes de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres non approuvés par les actionnaires	—	—	—
Total :	1 167 095	13,23 \$	1 595 412

Au cours de l'exercice 2019, 207 500 options d'achat d'actions ont été attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions au prix d'attribution moyen pondéré de 16,21 \$ et 36 188 actions ordinaires ont été émises aux employés participants aux termes du régime d'achat, avant qu'il ne soit modifié le 1^{er} janvier 2019. À la suite de cette modification, toutes les actions ordinaires attribuées aux employés participants aux termes du régime d'achat sont souscrites sur le marché.

En plus du régime d'achat et du régime d'options d'achat d'actions, la Société maintient également le régime d'UAR et le régime d'UAD, lesquels procurent un incitatif à long terme aux membres de la direction, aux employés clés et aux administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société sur le fondement du cours des actions de la Société.

Les principales caractéristiques de ces quatre régimes de rémunération fondée sur des capitaux propres sont présentées ci-après.

Régime d'options d'achat d'actions

L'atteinte d'un équilibre entre la rémunération à court et à long terme est essentiel au rendement de la Société. De ce fait, la Société a adopté en 1986 un régime d'options d'achat d'actions permettant d'attribuer des options à certains employés clés de la Société et de ses unités d'exploitation.

De façon générale, le conseil fixe le nombre d'options attribuées chaque année en fonction d'un pourcentage de la prime cible des membres de la haute direction visés et des employés clés, établi selon le niveau de responsabilité et de pouvoirs du membre de la haute direction visé

désigné. Le nombre total d'options émises au cours des derniers exercices est examiné, mais n'a pas d'incidence importante sur le nombre d'options devant être attribuées à un employé.

Participants	Les dirigeants, à l'exception des administrateurs externes, et les employés clés de Héroux-Devtek et de ses filiales, tel qu'il a été établi par le conseil d'administration ou le comité des ressources humaines.
Durée de validité	La durée de validité de chaque octroi est établie par le conseil ou le comité des ressources humaines, sous réserve d'une durée maximale de sept ans.
Échéance	<p>Les options viennent à échéance selon les conditions suivantes, ce qui ne comprend pas leur échéance à la fin de leur durée de validité :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) les options acquises expirent 60 jours (ou plus tard, au gré du conseil ou du comité des ressources humaines) suivant la cessation d'emploi pour toute raison autre que le décès, l'invalidité ou le départ à la retraite; 2) l'ensemble des options, acquises ou non, expirent en cas de licenciement pour motif valable; 3) les options acquises expirent 180 jours (ou plus tard, au gré du conseil ou du comité des ressources humaines) suivant le décès, l'invalidité ou le départ à la retraite. <p>Les options n'expirent en aucun cas après leur durée de validité initiale.</p>
Conditions relatives à l'acquisition des droits	Les conditions relatives à l'acquisition des droits sont établies par le conseil ou le comité des ressources humaines. En règle générale, les options octroyées deviennent acquises par tranches à compter de l'année qui suit la date d'octroi, et peuvent être assorties d'une condition d'acquisition des droits liée au rendement sur le fondement du cours des actions de la Société.
Prix d'exercice	Le prix d'exercice ne peut être inférieur au cours de clôture moyen des actions de la Société pour la période de cinq jours précédant l'octroi.
Titres autorisés	Après la remise à niveau approuvée à l'assemblée annuelle des actionnaires qui s'est tenue le 10 août 2018, le nombre total d'actions ordinaires pouvant actuellement être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions ne peut excéder un total de 2 808 257 actions ordinaires (ce qui représente approximativement 7,7 % des actions ordinaires en circulation au 31 mars 2019).
Nombre maximal de titres disponibles	<p>Tel qu'établi par la TSX :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) le nombre d'actions pouvant être émises aux initiés conformément à tous les mécanismes de rémunération sous forme de titres ne peut excéder 10 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation à la date d'octroi. 2) le nombre d'actions émises aux initiés pendant une année donnée ne peut excéder 10 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation.
Restrictions touchant la propriété	<ol style="list-style-type: none"> 1) Le nombre d'actions ordinaires émises à un même initié aux termes du régime d'options d'achat d'actions pendant une année donnée ne peut excéder 5 % du nombre total d'actions ordinaires en circulation à chacune des dates d'émission de ces actions ordinaires. 2) Le nombre total d'actions ordinaires émises ou pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions à un même bénéficiaire ne peut excéder 20 % du nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions.
Cession ou transfert	Les options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions ne peuvent être transférées ni cédées.
Changement de contrôle	En cas de changement de contrôle, le conseil peut mettre en œuvre des dispositions visant à protéger les droits des participants en cas d'un changement de contrôle, selon ce qu'il juge approprié, à sa propre appréciation, dans les circonstances.
Interdiction des opérations	Si une option vient à échéance pendant une période d'interdiction des opérations, sa durée de validité sera prolongée de dix jours ouvrables suivant la fin de la période d'interdiction des opérations, ou de dix jours ouvrables, moins le nombre de jours ouvrables écoulés entre la fin de la période d'interdiction des opérations et la fin de la durée de validité, selon le cas.
Options en circulation	Au 31 mars 2019, 1 167 095 options étaient en circulation, ce qui représente 3,1 % des actions ordinaires émises et en circulation. Ces options pouvaient être exercées aux prix d'exercice s'échelonnant entre 10,71 \$ et 16,22 \$ par action et viennent à échéance jusqu'au 1 ^{er} juin 2025.
Taux annuel d'épuisement du capital	Le taux d'épuisement du capital relativement aux titres émis aux termes de ce régime s'est établi à 0,6 %, 0,7 % et 0,3 % pour chacun des exercices clos les 31 mars 2019, 2018 et 2017, respectivement.

Procédures de modification

Le conseil peut à son seul gré, sans l'approbation des actionnaires de la Société, mais sous réserve de l'approbation requise de la TSX, apporter les modifications suivantes au régime d'options d'achat d'actions :

- a. modifier les dispositions d'acquisition d'une option ou du régime d'options d'achat d'actions;
- b. des modifications à la disposition relative à la résiliation d'une option ou au régime d'options d'achat d'actions, qui ne donnent pas lieu à une prolongation au-delà de la date d'expiration;
- c. un ajout ou une modification au régime d'options d'achat d'actions ou d'une option, ou encore une suppression à ce régime ou à une option, qui est nécessaire afin de se conformer à la loi ou aux exigences applicables de toute autorité de réglementation ou d'une bourse;
- d. toute modification servant à corriger ou à rectifier une ambiguïté, une disposition fautive, une erreur ou une omission dans le régime d'options d'achat d'actions ou une option;
- e. toute autre modification qui ne requiert pas l'approbation des actionnaires aux termes du régime d'options d'achat d'actions.

Il est nécessaire d'obtenir l'approbation du conseil, de la TSX et des actionnaires afin d'apporter l'une des modifications suivantes au régime d'options d'achat d'actions :

- a. une augmentation du nombre d'actions ordinaires réservées pour émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions, y compris une modification qui fait passer le nombre d'actions ordinaires d'un nombre fixe à un pourcentage maximal fixe;
- b. toute réduction du prix de souscription d'une option (à cette fin, l'annulation et la réémission d'options à en faveur d'un même bénéficiaire en contrepartie d'un prix de souscription inférieur constitue une modification visant à réduire le prix de souscription d'une option);
- c. le prolongement de la durée de validité d'une option de manière avantageuse pour un initié;
- d. toute modification apportée aux bénéficiaires admissibles qui pourrait élargir ou augmenter la participation des initiés;
- e. l'ajout de toute forme d'aide financière;
- f. toute modification à une disposition portant sur l'aide financière de manière avantageuse pour les bénéficiaires;
- g. toute modification à l'article portant sur les modifications du régime d'options d'achat d'actions.

Modifications adoptées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019

À l'assemblée annuelle des actionnaires qui s'est tenue le 10 août 2018, les actionnaires ont approuvé la remise à niveau du nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions correspondant au nombre d'actions ordinaires qui avaient été émises après l'exercice des options aux termes du régime d'options d'achat d'actions, ainsi que les modifications suivantes apportées au régime d'options d'achat d'actions :

- a. retrait de l'exigence prévoyant que les options ne peuvent être exercées que si le cours de clôture moyen des actions ordinaires, pour une période de 30 jours de bourse consécutifs, est supérieur ou égal au prix par action conditionnel et prévoyant que les conditions relatives à l'acquisition des droits doivent être établies par le comité compétent ou le conseil, à son gré;
- b. retrait des deux restrictions suivantes : (i) tous les ans, le nombre d'actions ordinaires pouvant être émis conformément aux options octroyées au chef de la direction de la Société ne doit pas être supérieur au tiers des actions ordinaires pouvant être émises conformément à toutes les options octroyées au cours de l'exercice aux termes du régime d'options d'achat d'actions, et (ii) le prix des options octroyées aux initiés aux termes du régime d'options d'achat d'actions ne sera pas rajusté en fonction d'un prix d'exercice réduit;
- c. ajout d'une disposition visant à accorder une plus grande latitude au comité compétent ou au conseil dans les cas de cessation d'emploi pour lui permettre, à sa seule appréciation, de prolonger la période d'exercice (jusqu'à la date d'expiration originale) à la fin d'un emploi (sauf s'il s'agit d'une cessation d'emploi pour motif valable, auquel cas les options prennent fin immédiatement), en cas de décès, d'invalidité ou du départ à la retraite d'un bénéficiaire;
- d. ajout d'une nouvelle définition relative aux événements de « changement de contrôle » et, afin d'accorder une plus grande latitude au conseil à la survenance d'un événement de changement de contrôle, ajout d'une disposition visant à protéger les droits des bénéficiaires de la manière que le conseil, à sa seule appréciation, considérera appropriée dans les circonstances, notamment en devant l'acquisition des droits afférents aux options ou la date d'expiration de ces options, ou les deux);
- e. remaniement des dispositions de modification du régime d'options d'achat d'actions aux fins suivantes :
 - i. l'ajout ou la modification des cas suivants qui nécessiteraient l'approbation des actionnaires : (i) une réduction du prix de souscription d'une option (à cette fin, l'annulation et la réémission d'options en faveur d'un même bénéficiaire en contrepartie d'un prix de souscription inférieur constitue une modification visant à réduire le prix de souscription d'une option); (ii) le prolongement de la durée de validité d'une option de manière avantageuse pour un initié; (iii) toute modification à une disposition portant sur l'aide financière de manière avantageuse pour les bénéficiaires, (iv) toute modification à l'article portant sur les modifications du régime d'options d'achat d'actions,
 - ii. un ajout selon lequel toute modification à la disposition relative à la résiliation d'une option ou au régime d'options d'achat d'actions qui ne donne pas lieu à une prolongation au-delà de la date d'expiration ne nécessiterait pas l'approbation des actionnaires;
- f. d'autres modifications d'ordre administratif.

En novembre 2018, la Société a de nouveau modifié le régime d'options d'achat d'actions afin de clarifier le libellé des dispositions visant à protéger les droits des participants mises en œuvre par le conseil, à son appréciation, en cas d'un changement de contrôle. Cette modification n'a pas été assujettie à l'approbation des actionnaires étant donné qu'elle a été apportée dans le but de corriger une ambiguïté concernant le régime d'options d'achat d'actions.

Régime d'UAR

Le conseil a adopté le régime d'UAR à l'intention des dirigeants et des employés clés de la Société et de ses filiales le 6 août 2014 dans le but d'améliorer la capacité de la Société de recruter et de fidéliser des dirigeants et des employés clés qualifiés, de leur permettre d'acquiescer une participation dans la Société et d'inciter les dirigeants et les employés clés à axer leurs efforts sur l'amélioration du rendement opérationnel et financier de la Société, sur les stratégies de l'entreprise et sur le rendement à long terme total pour les actionnaires.

L'administration du régime d'UAR est assurée par le comité des ressources humaines. Le régime d'UAR permet aux participants de recevoir, sous réserve du respect de certaines conditions d'acquisition des droits liées au rendement, une somme en espèces correspondant au cours du marché d'une action ordinaire à la date de calcul pour chaque UAR dont les droits sont acquis. Le nombre d'UAR devant être attribuées est déterminé en fonction du cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société négociées à la cote de la TSX pendant la période de cinq jours de bourse qui précède la date de l'attribution des UAR.

Participants	Les dirigeants et les employés clés de la Société et de ses filiales, tel qu'il est établi par le conseil d'administration ou le comité des ressources humaines.
Durée de validité	Le 1 ^{er} décembre de la troisième année civile suivant l'attribution des UAR, sauf si le conseil d'administration ou le comité des ressources humaines en décide autrement.
Échéance	Les UAR viennent à échéance selon les conditions suivantes, ce qui ne comprend pas leur échéance à la fin de leur durée de validité : 1) immédiatement suivant la cessation d'emploi pour une raison autre que le décès, l'invalidité ou le départ à la retraite; 2) en cas d'invalidité ou de décès, toutes les UAR octroyées à un participant deviennent acquises sur une base proportionnelle à compter de la date de l'invalidité ou du décès, et le reliquat est annulé; 3) à la retraite d'un participant âgé de plus de 60 ans et comptant plus de 10 années de service consécutives au sein de Héroux-Devtek ou de ses filiales, toutes les UAR octroyées au participant visé deviennent acquises sur une base proportionnelle à compter de la date de son départ à la retraite, et le reliquat est annulé.
Conditions relatives à l'acquisition des droits	Les conditions relatives à l'acquisition des droits sont établies par le conseil ou le comité des ressources humaines. Le tiers de chaque octroi d'UAR devient généralement acquis le 31 mars de chaque exercice suivant l'octroi, sous réserve que les conditions d'acquisition des droits liées au rendement fixées par le conseil d'administration ou le comité des ressources humaines soient respectées.
Montant payable et date de paiement	Les UAR sont payées à leur échéance. Le montant du paiement correspond au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions de la Société pendant les cinq jours de bourse précédant la fin de la durée de validité, multiplié par le nombre d'UAR.
Cession ou transfert	Les UAR ne peuvent être transférées ni cédées.
Changement de contrôle	Le conseil peut en tout temps mettre en œuvre des dispositions visant à protéger les droits des participants en cas d'un changement de contrôle, selon ce qu'il juge approprié, à sa propre appréciation, dans les circonstances.
Interdiction des opérations	Étant donné que les versements d'UAR sont effectués en fonction d'un calendrier prédéterminé, ils ne sont pas concernés par les périodes d'interdiction des opérations.
UAR en circulation	Au 31 mars 2019, 212 450 UAR étaient émises et en circulation.

Procédures de modification

Le conseil peut modifier le régime d'UAR en tout temps selon ce qu'il juge nécessaire ou souhaitable de faire. Une telle modification doit être entérinée par le conseil de chaque filiale pertinente.

Régime d'achat

Le 2 septembre 2004, le conseil a approuvé le régime d'achat afin d'inciter les employés clés à détenir des actions ordinaires de la Société sur une base permanente. Le régime d'achat a été modifié en 2006, 2011 et 2019.

La participation au régime d'achat est facultative et valable pour une année de régime d'achat à la fois, à savoir pour la période commençant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre de chaque année civile. Un employé de la direction admissible ne peut devenir un employé participant que s'il s'inscrit au régime d'achat en remplissant un formulaire d'inscription et en souscrivant, à l'égard de l'année de régime d'achat donnée, un nombre d'actions dont le prix total se situe entre 2 % et 10 % de son salaire annuel à la date de son inscription, sans excéder 10 % du salaire annuel. La Société verse des contributions équivalentes se situant entre 1,25 % et 5,25 %.

Participants	Les dirigeants qui sont des employés de la Société ou de ses filiales, tel qu'il est désigné par le conseil ou le comité des ressources humaines, qui comptent plus de 6 mois de service consécutifs, sauf si le conseil d'administration ou le comité des ressources humaines a renoncé à cette condition.
Durée de validité	Les actions ordinaires de la Société n'ont aucune échéance.
Prix de souscription	Avant le 1 ^{er} janvier 2019, les actions émises aux termes du régime d'achat étaient émises à un prix correspondant à 90 % du cours de clôture moyen pondéré des actions de la Société pour les cinq jours de bourse précédant la souscription. En date du 1 ^{er} janvier 2019, la totalité des actions sont souscrites sur le marché à leur juste valeur.
Conditions relatives à l'acquisition des droits	Le tiers des actions ordinaires souscrites au cours d'une année civile deviendront acquises le 1 ^{er} juillet de chacune des trois années suivantes.
Cessation d'emploi	Les modalités suivantes s'appliquent en cas de cessation d'emploi : 1) s'il est mis fin à l'emploi d'un participant pour une raison autre que le décès, l'invalidité ou le départ à la retraite, toutes les actions non acquises provenant des contributions versées par l'employeur sont déchuées. Toutes les actions non acquises souscrites grâce aux contributions versées par l'employé deviennent immédiatement acquises; 2) en cas de départ à la retraite, d'invalidité ou de décès, toutes les actions non acquises deviennent acquises.
Cession ou transfert	Les droits et privilèges rattachés aux actions ordinaires ne peuvent être cédés ni transférés.
Changement de contrôle	Le conseil peut en tout temps mettre en œuvre des dispositions visant à protéger les droits des participants en cas d'un changement de contrôle, selon ce qu'il juge approprié, à sa propre appréciation, dans les circonstances.
Interdiction des opérations	Les initiés ne sont pas autorisés à négocier les actions de la Société pendant une période d'interdiction des opérations. Étant donné que les retenues à la source sont planifiées et automatisées, les contributions se poursuivent pendant la période d'interdiction des opérations.
Taux annuel d'épuisement du capital	Le taux d'épuisement du capital relativement aux titres émis aux termes de ce régime s'est établi à 0,10 %, 0,1 % et 0,1 % pour chacun des exercices clos les 31 mars 2019, 2018 et 2017, respectivement.
Titres autorisés	340 000 actions pouvaient être émises aux termes du régime d'achat. En date du 1 ^{er} janvier 2019, aucune autre action ne sera émise aux termes de ce régime et 22 678 actions restent disponibles.

Procédures de modification

Le conseil est entièrement responsable du régime d'achat. Il a notamment le pouvoir d'adopter, de modifier, de suspendre ou de résilier le régime d'achat, lorsqu'il le juge nécessaire ou souhaitable, pourvu que ces mesures ne touchent pas rétroactivement les droits des employés participants aux termes du régime d'achat et que l'approbation des autorités de réglementation et des organismes d'autorégulation soit obtenue au besoin. Aux termes du régime d'achat, il n'est pas obligatoire d'obtenir l'approbation des actionnaires de la Société pour modifier celui-ci.

Procédures de modification

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2019, le régime d'achat a été modifié comme suit :

- a. les actions souscrites grâce aux contributions versées par l'employé seront souscrites sur le marché plutôt que d'être nouvellement émises;
- b. la portion équivalente versée par l'employeur a été modifiée afin de se situer entre 1,25 % et 5,25 %;
- c. l'ajout d'une nouvelle définition du terme « changement de contrôle » a été effectué dans le but d'accorder une plus grande latitude au conseil, à la survenance d'un événement de changement de contrôle, quant à l'ajout d'une disposition visant à protéger les droits des bénéficiaires de la manière qu'il considère, à sa seule appréciation, appropriée dans les circonstances;
- d. d'autres modifications d'ordre administratif.

Régime d'UAD

Le régime d'UAD à l'intention des administrateurs a été adopté par le conseil en mai 2011, dans sa version modifiée, et a pour but d'améliorer la capacité de la Société à recruter et à fidéliser des candidats de grande qualité pour siéger au conseil et participer au succès à long terme de la Société. De plus, il vise à favoriser une plus grande harmonisation des intérêts des administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société avec ceux de ses actionnaires.

Le régime d'UAD est administré par le comité des ressources humaines. Il permet aux participants de recevoir, à la date à laquelle ils cessent de siéger au conseil à titre d'administrateurs, une somme en espèces égale au cours des actions ordinaires à cette date pour chaque UAD acquise. Le nombre d'UAD devant être attribuées est déterminé en fonction du cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société négociées à la cote de la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution des UAD.

Participants	Les administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société.
Durée de validité	Les UAD n'ont aucune échéance déterminée.
Échéance	Les UAD viennent à échéance selon les conditions suivantes, moment auquel elles sont payées : 1) lors de la cessation des fonctions d'un administrateur; 2) en cas de décès ou d'invalidité du participant.
Conditions relatives à l'acquisition des droits	Les UAD deviennent immédiatement acquises à leur date d'attribution, sauf si l'administrateur a choisi de recevoir ces UAD au lieu d'un montant en espèces à titre d'honoraires annuels. Les UAD que l'administrateur choisi de recevoir à titre d'honoraires annuels deviennent normalement acquises à raison de 1/12 par mois de service, et ce, le dernier jour de chaque mois.
Montant payable et date de paiement	Le montant payable au moment de la cessation d'emploi correspond au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions de la Société pendant les cinq jours de bourse précédant la fin de la durée de validité, multiplié par le nombre d'UAD.
Cession ou transfert	Les UAD ne peuvent être transférées ni cédées.
Interdiction des opérations	Si l'emploi d'un membre du conseil prend fin pendant une période d'interdiction des opérations, les UAD seront payées une fois la période d'interdiction des opérations terminée, à un taux correspondant au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions de la Société pendant les cinq jours de bourse suivant la fin de la période d'interdiction des opérations, multiplié par le nombre d'UAD.
UAD en circulation	Au 31 mars 2019, 166 334 UAD étaient émis et en circulation.

Procédures de modification

Le conseil peut modifier le régime en tout temps s'il juge nécessaire ou souhaitable de faire.

Régimes de retraite

Régimes de retraite à prestations déterminées

Les prestations de retraite payables aux membres de la haute direction admissibles sont basées sur les années décomptées et un pourcentage de la moyenne des trois salaires de base consécutifs les plus élevés (gains moyens) à la date de la retraite. Pour Gilles Labbé, ce pourcentage s'établit à 2 % pour toutes ses années décomptées et ses prestations de retraite ne sont pas limitées. Les prestations de retraite sont payables à la date de l'âge normal de la retraite (soit le premier du mois coïncidant avec le 65^e anniversaire du membre de la haute direction ou du mois immédiatement après) ou aussi tôt que le premier du mois suivant le 55^e anniversaire. Dans le cas d'une retraite anticipée, la réduction applicable aux prestations de retraite est de ¼ % pour chaque mois entre la date du départ à la retraite anticipée et la première des dates suivantes : le 60^e anniversaire du membre de la haute direction; la date à laquelle l'âge du membre de la haute direction majoré des années de service continu totalise 80, ou la date à laquelle la durée du service continu du membre de la haute direction totalise 30 ans.

Les prestations de retraite proviennent de deux sources, à savoir un régime de retraite individuel (RRI) enregistré et un régime de retraite à l'intention des membres de la haute direction (RRHD) non enregistré. Le RRI verse les prestations de retraite jusqu'aux limites fiscales permises et l'excédent provient du RRHD. Les prestations de retraite du RRI sont financées au moyen des cotisations de la Société et de l'employé alors que celles du RRHD sont financées au moyen des cotisations de la Société aux termes des conventions de retraite.

Dans l'éventualité d'un changement de contrôle de la Société, les prestations du RRHD seront entièrement financées au moment de la clôture d'un changement de contrôle et aucune réduction ne serait appliquée aux prestations de retraite lors d'une retraite anticipée.

Le tableau qui suit présente les prestations de retraite pour chaque membre de la haute direction visé aux termes des régimes de retraite à prestations déterminées.

Nom	Nombre d'années décomptées ⁽¹⁾	Prestations annuelles payables ⁽²⁾		Obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice ⁽³⁾	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs ⁽⁴⁾	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs ⁽⁵⁾	Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice ⁽⁶⁾
		À la fin de l'exercice	À 65 ans				
Gilles Labbé	36,52	332 700	351 700	5 651 300	147 800	219 800	6 018 900

(1) Nombre d'années décomptées au 31 mars 2019.

(2) Les prestations annuelles à vie payables à la fin de l'exercice sont payables à compter de l'âge normal de la retraite et sont fonction du nombre d'années de service décomptées et des gains réels ouvrant droit à pension au 31 mars 2019. Les prestations annuelles à vie payables à compter de 65 ans sont fonction du nombre d'années décomptées à l'âge de 65 ans et des gains réels ouvrant droit à pension au 31 mars 2019.

(3) L'obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice est la valeur des prestations de retraite constituées au 31 mars 2018 en fonction des hypothèses et des méthodes relatives à l'exercice clos le 31 mars 2018, présentées dans les états financiers de la Société disponibles sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com et dont un exemplaire peut être envoyé, sur demande et sans frais, aux actionnaires de la Société.

(4) La variation de l'obligation au titre des prestations constituées attribuable à des éléments rémunérateurs comprend le coût des services rendus, déduction faite des cotisations salariales, auquel s'ajoutent les différences entre les gains réels et estimatifs.

(5) La variation de l'obligation au titre des prestations constituées attribuable à des éléments non rémunérateurs comprend la modification d'hypothèses, les cotisations salariales et l'intérêt sur l'obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice.

(6) L'obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice est la valeur des prestations de retraite constituées au 31 mars 2019 en fonction des hypothèses et des méthodes relatives à l'exercice clos le 31 mars 2019, présentées dans les états financiers de la Société disponibles sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com et dont un exemplaire peut être envoyé, sur demande et sans frais, aux actionnaires de la Société.

Régime de retraite à cotisations déterminées

Aux termes du régime de retraite à cotisations déterminées offert aux membres de la haute direction travaillant au Canada, la Société verse un montant correspondant aux cotisations des membres de la haute direction (soit 5 % du salaire de base), sous réserve des limites fiscales permises, dans un compte d'épargne ouvert en leur nom. Les comptes des membres de la haute direction accumulent de l'intérêt conformément à leurs directives de placement. Au moment du départ à la retraite, les membres de la haute direction reçoivent le solde de leur compte.

Le tableau qui suit présente les valeurs accumulées pour chaque membre de la haute direction visé admissible aux termes des régimes de retraite à cotisations déterminées.

Nom ⁽¹⁾	Valeur accumulée au début de l'exercice ⁽²⁾	Montant rémunérateur ⁽³⁾	Montant non rémunérateur ⁽⁴⁾	Valeur accumulée à la fin de l'exercice ⁽⁵⁾
Stéphane Arsenault	404 000	12 718	41 582	458 300
Gaétan Roy	374 100	11 518	32 682	418 300
Jack Curley	123 853	7 670	25 834	157 357

(1) La Société contribue également à un régime de retraite personnel détenu par M. Martin Brassard, dont la valeur est déclarée dans le tableau sommaire de la rémunération, à la rubrique « Rémunération des dirigeants » de la présente circulaire.

(2) La valeur accumulée au début de l'exercice correspond au solde du compte au 1^{er} avril 2018.

(3) L'élément rémunérateur représente le montant des cotisations de l'employeur du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

(4) L'élément non rémunérateur représente le montant des cotisations salariales et des revenus de placement du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

(5) La valeur accumulée à la fin de l'exercice correspond au solde du compte au 31 mars 2019.

Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

En ce qui concerne les membres de la haute direction visés, les ententes de travail individuelles prévoient que, si la Société met fin à l'emploi pour un motif autre qu'un motif valable, les indemnités de cessation d'emploi seront les suivantes :

Cessation d'emploi par la Société sans motif valable

Membres de la haute direction visés	Indemnités de cessation d'emploi	Versements maximaux	Total estimé des versements ⁽¹⁾
Gilles Labbé	6 mois majorés d'un mois par année de service	24 mois	2 559 038
Stéphane Arsenault	6 mois majorés d'un mois par année de service	24 mois	1 109 761
Martin Brassard	6 mois majorés d'un mois par année de service	24 mois	1 708 761
Gaétan Roy	Un mois par année de service	18 mois	521 628
Jack Curley	Un mois par année de service	18 mois	630 765

(1) Comprend le salaire, les avantages sociaux et la valeur des options dans le cours acquises et des UAR acquises le 31 mars 2019.

Gilles Labbé, Stéphane Arsenault et Martin Brassard s'engagent à ne pas faire de démarchage auprès de clients ou d'employés de la Société pendant une période de 24 mois et à ne pas livrer concurrence à la Société pour une période de 12 mois.

Certains membres de la haute direction visés pourraient également recevoir la prime, incluse ci-dessus, qui aurait autrement été payable pour l'exercice au cours duquel la cessation d'emploi se produit, mais au prorata, pourvu que le membre de la haute direction visé ait travaillé au moins six mois au cours de l'exercice. Le membre de la haute direction visé aura une période d'au moins 60 jours après la cessation d'emploi pour exercer ses options déjà acquises.

Cessation d'emploi après un changement de contrôle

Membres de la haute direction visés ⁽¹⁾	Indemnités de cessation d'emploi	Versements maximaux	Total estimé des versements ⁽¹⁾
Gilles Labbé	6 mois majorés d'un mois par année de service	24 mois	2 981 265
Stéphane Arsenault	6 mois majorés d'un mois par année de service	24 mois	1 479 774
Martin Brassard	6 mois majorés d'un mois par année de service	30 mois	2 565 669
Gaétan Roy	Un mois par année de service	18 mois	583 846
Jack Curley	Un mois par année de service	18 mois	694 710

(1) Comprend le salaire, les avantages sociaux et la valeur des options dans le cours acquises et des UAR acquises le 31 mars 2019.

Gilles Labbé, Stéphane Arsenault et Martin Brassard s'engagent à ne pas faire de démarchage auprès de clients ou d'employés de la Société pendant une période de 24 mois et à ne pas livrer concurrence à la Société pour une période de 18 mois.

Certains membres de la haute direction visés pourraient également recevoir un montant forfaitaire correspondant à la prime cible, incluse ci-dessus, applicable à leur poste de membre de la haute direction visé pour la période prévue dans le tableau ci-dessus. Tous les droits rattachés aux UAR et aux options en circulation peuvent faire l'objet d'une acquisition anticipée et une période minimale de 180 jours peut être fixée pour l'exercice des options.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

INTÉRÊTS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

La Société, ses administrateurs, dirigeants, candidats au poste d'administrateur ou autres initiés de la Société ni aucune autre personne ayant un lien avec l'une de ces personnes n'a eu d'intérêt dans une opération importante conclue depuis le début du dernier exercice clos de la Société ou dans une opération proposée qui a eu un effet important, ou qui aura vraisemblablement un effet important, sur la Société ou l'une de ses filiales.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

La Société ou l'une de ses filiales n'a consenti aucun prêt à ses administrateurs, membres de la direction, candidats au poste d'administrateur, ni aucune personne ayant un lien avec l'une de ces personnes.

COMITÉ D'AUDIT

Il convient de se reporter à la rubrique 10, « Le comité d'audit » de la notice annuelle de la Société (la « **notice annuelle** »), laquelle contient les renseignements prescrits par l'article 5.1 et par l'annexe 52-110A1 du Règlement 52-110. La notice annuelle de la Société est disponible sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com et un exemplaire en sera fourni, sans frais, à tout actionnaire de la Société qui en fait la demande.

APPROBATION

Le contenu et l'envoi de la présente circulaire ont été approuvés par les administrateurs de la Société.

Le secrétaire,

Longueuil (Québec)
Le 20 juin 2019

(s) *François Renaud*
François Renaud

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

De l'information supplémentaire relative à la Société est disponible sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com. Les actionnaires peuvent communiquer avec la Société à l'adresse suivante pour demander des exemplaires des états financiers consolidés et du rapport de gestion de la Société : Secrétaire, Héroux-Devtek inc., bureau 600, Tour Ouest, Complexe Saint-Charles, 1111, rue Saint-Charles O., Longueuil (Québec) Canada J4K 5G4. Ces documents sont aussi disponibles sur le site Web de la Société, à l'adresse www.herouxdevtek.com et sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com. L'information financière est fournie dans les états financiers consolidés comparatifs de la Société et dans le rapport de gestion pour son dernier exercice clos.